

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 265

7 avril 2000

SOMMAIRE

(Le) Clin d'Oeil, S.à r.l., Luxembourg	page 12709	Jim Ling, S.à r.l., Itzig	12697
Gardenwood S.A., Esch-sur-Alzette	12688	Jomar Holding S.A., Luxembourg	12705
Geniebat, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	12688	Jorano S.A., Luxembourg	12705
Gerael S.A., Luxembourg	12688	Kimberly-Clark Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	12707, 12708
Geros S.A., Wasserbillig	12689	Kitchens (Luxembourg) S.A., Luxembourg	12706
Gesondheetsbaeckerei Lanners, S.à r.l., Esch-sur-	12689	Kourou Holding S.A., Luxembourg	12707
Alzette	12689	Lafilux S.A., Luxembourg	12708
Globalfin S.A.H., Luxembourg	12689	Lairnisia Investment S.A., Luxembourg	12709
Greenwich Consult S.A., Luxembourg	12689	Land One S.A., Luxembourg	12702, 12704
Group George Forrest S.A.H., Luxembourg	12691	Lavalle S.A., Luxembourg	12708, 12709
GT International S.A., Luxembourg	12689, 12691	Leska S.A., Luxembourg	12710
Gymika S.A., Steinfort	12691	Linston Holding S.A., Luxembourg	12710
Hifi-Vidéo International, S.à r.l., Luxembourg	12692	Luckerath S.A., Luxembourg	12709
Hinode S.A., Luxembourg	12692	Lucorn S.A., Luxembourg	12711
HK Administration S.A., Luxembourg	12692	Luxcore S.A., Differdange	12711
Hoist Investments S.A., Luxembourg	12693	Luxdental Dépôt, S.à r.l., Luxembourg	12711
Holinvest Holding S.A., Luxembourg	12692	Luxembourg Accounts S.A., Luxembourg	12712
Hôtel-Restaurant Carpini, S.à r.l., Howald	12693	Lux-International Transport GmbH, Luxembourg	12711
H.R.O. S.A.H., Luxembourg	12693	Maihendi, S.à r.l., Luxembourg	12705, 12706
Huislux Investments S.A., Luxembourg	12693	M.A. Internationale S.A., Luxembourg	12712
Huyan Holding S.A., Luxembourg	12693	Mako, S.à r.l., Bettembourg	12716
Iberian Capital S.A., Luxembourg	12694	Manil S.A., Luxembourg	12713
Imex Audio et Vidéo S.A., Luxembourg	12694	Manta Corporation S.A., Luxembourg	12712
Immobilière Septime S.A., Luxembourg	12695	Manuli Auto International S.A., Luxembourg	12717
Immo-Square, S.à r.l., Itzig	12694, 12695	Manutrade S.A., Differdange	12717
Impulse Dynamics, S.à r.l., Luxembourg	12695, 12696	Marbrerie Boost, S.à r.l., Niederanven	12716
Indau, S.à r.l., Luxembourg	12695	Marques Alimentation, S.à r.l., Rumelange	12716
Infin Holding S.A., Luxembourg	12697	Mars Group, S.à r.l., Luxembourg	12710
Initiative S.A.H., Luxembourg	12691	Maspalomas S.A., Luxembourg	12717
Inter Cash, Sicav, Luxembourg	12702	Matese, S.à r.l., Luxembourg	12718
Inter Futures, Sicav, Luxembourg	12696	McDonald's Immobilier, S.à r.l., Luxembourg	12717
International Software Engineers Associated S.A.,	12697	Meffleur Management Luxembourg S.A., Luxem-	12717
Luxembourg	12697	bourg	12718
Interspar Verwaltungsgesellschaft, Interspar Société	12699	Merith International S.A., Luxembourg	12718
de Gestion, Interspar Management Company	12699	Metalfar International S.A., Luxembourg	12718
S.A., Senningerberg	12698, 12699	Mill-Shoes, S.à r.l., Luxembourg	12718
Investplus Management S.A., Luxembourg	12699	Minico Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	12718
IPPA Portfolio Management S.A., Luxembourg	12700	Miroglio Finance S.A., Luxembourg	12719
Isolde GmbH, Bereldange	12702	Monitor S.A., Esch-sur-Alzette	12720
Isomex S.A., Luxembourg	12704	Nordbanken Asset Allocation Fund	12720
Istria S.A., Luxembourg	12704	Schemaventuno S.A., Luxembourg	12674
Itamlight S.A., Luxembourg	12705		

SCHEMAVENTUNO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.683.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-eighth of December.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SCHEMAVENTUNO S.A., a société anonyme, having its corporate seat at L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, inscribed at the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 60.683, incorporated by notarial deed of the undersigned notary on the 12th of August 1997, published in the Mémorial C, n° 677 of December 3, 1997, amended by notarial deed of the undersigned notary on June 26, 1998, published in the Mémorial C, n° 776 of October 26, 1998.

The meeting is chaired by Mr Olivier Ferres, consultant, residing in Nospelt.

The chairman appointed as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elected as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the whole share capital of the Company, presently fixed at one billion Italian Lire (ITL 1,000,000,000.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

That the agenda of the meeting is the following:

- 1) Change of the Company's fiscal year.
- 2) New attribution of the shares and issue of founder shares.
- 3) Restatement of the Articles of Incorporation.
- 4) Reconstitution of the board of directors to consist of:

three Class A directors:

Me Jean Hoss, lawyer, residing in Luxembourg, 2, place Winston Churchill, A Senior Director;

Mr Sergio De Simoi, company director, residing in Treviso (Italy), via Ugo Foscolo 15, A Director;

Mr Giancarlo Olgiate, lawyer, residing in Lugano (Switzerland) Via Nassa n. 21, A Director; and three Class B directors:

Mr Teunis Christiaan Akkerman, economic counsel, residing in L-1371 Luxembourg, 217, Val Ste Croix, B Senior Director;

Mr Gustave Stoffel, assistant bank manager, residing in Bertrange (Luxembourg), B Director;

Mr Giuseppe Vignato, company director, residing in Belluno (Italy), via Sala n. 17/4, B Director.

5) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the fiscal year-end to December 28th for each year. The fiscal year having started on January 1, 1999 will end on December 28, 1999.

Second resolution

The Chairman submits to the meeting the proposal to create one (1) Founder A Share and one (1) Founder B Share, of ten thousand Italian lire (ITL 10,000.-) each, subscribed by two (2) shareholders as follows and being fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of twenty thousand Italian lire (ITL 20,000.-), as was certified to the undersigned notary, so that this amount of twenty thousand Italian lire (ITL 20,000.-) shall be transferred to the paid-in surplus of the relevant Class.

Third resolution

The meeting resolves to amend article 5 of the bylaws regarding the share capital, which will be represented by fifty thousand (50,000) Common A shares, numbered from one (1) to fifty thousand (50,000) and fifty thousand (50,000) Common B shares numbered from fifty thousand and one (50,001) to one hundred thousand (100,000).

The meeting also resolves to issue, in addition to the Common shares, which represent the share capital, one (1) Founder A Share and one (1) Founder B Share paid up in cash as stated hereabove.

The Common A Shares and the Common B Shares as well as the Founder A Share and the Founder B Share are and will remain registered shares and will have the rights as provided in the Articles of Incorporation in their restated version as approved by the present meeting.

Fifty thousand (50,000) Common A shares are attributed to the shareholder listed sub 1. of the attendance list to the present meeting, in exchange, one for one, of the shares held in the Company, which is formally accepted by the shareholders, which the undersigned notary expressly recognizes.

Fifty thousand (50,000) Common B shares are attributed to the shareholder listed sub 2. of the attendance list to the present meeting, in exchange, one for one, of the shares held in the Company, which is formally accepted by the shareholders, which the undersigned notary expressly recognizes.

One (1) Founder A Share is attributed by unanimous consent of all the shareholders, to the shareholder listed sub 1. of the attendance list to the present meeting, who agrees thereto, which the undersigned notary expressly recognizes.

One (1) Founder B Share is attributed by unanimous consent of all the shareholders, to the shareholder listed sub 2. of the attendance list to the present meeting, who agrees thereto, which the undersigned notary expressly recognizes.

The Common Shares as well as the Founder Shares issued, attributed and accepted are inscribed in the shareholders' register of the Company SCHEMAVENTUNO S.A. and a confirmation thereof is delivered to each shareholder, against exchange and cancellation of the formerly issued share certificates, which hereby become void.

Fourth resolution

The meeting resolves by unanimous consent of the holders of Common Shares and Founder Shares to restate the Articles of Incorporation as follows:

Chapter I.

Name, Registered office, Objects, Duration

Art. 1. There is incorporated by these presents a Luxembourg company in the form of a limited liability company. It will be styled SCHEMAVENTUNO S.A.

Art. 2. The registered office of the Company is situated in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the Board of Directors.

When extraordinary events of political, economic or social policy occur or shall be imminent, which might interfere with the normal business at the registered office or with the easy communication between such office and foreign parts, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances; without this measure, however, having any effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding this provisional transfer of the registered office, shall remain of Luxembourg nationality.

A similar declaration of the transfer of the registered office of the Company shall be made and brought to the attention of third parties by one of the executive departments of the Company, which has power to bind it for current and everyday acts of management.

The Board of Directors shall also have the right to set up offices, administrative centres, agencies and subsidiaries wherever it shall see fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. The objects of the Company are to invest directly or indirectly in equity participations and other securities of SCHEMAVENTUNO PARTICIPATIONS S.A. («SP») a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered in the company register of Luxembourg under section B n° 65.803 or its successor or in companies controlled by SP or in which SP holds participations; the terms «controlled» as defined in article 2359 of the Italian civil code for the benefit of the Holders of the Company's Shares or certain Classes thereof to enhance the value and return of the Company's investments by a coordinated and common management thereof while optimising the efficiency of administration and reducing the costs of operations.

The Company may also manage and invest the revenues, proceeds or distributions on its investments and lend or borrow with or without security to pursue its objects. In general it may undertake any operations which are directly or indirectly connected with or useful for their objects.

The Company may carry on any industrial activity and maintain commercial establishments open to the public. It may open any branch in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation that it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. The Company is incorporated for an unlimited period. It may be wound up in accordance with legal requirements.

Chapter 2.

Capital, Shares, Bond-Issues

Art. 5. The authorised capital of the Company is fixed at (seven hundred billion Italian Lira (ITL 700,000,000,000.-) to be represented by thirty-five million (35,000,000) authorised Class A Shares with a par value of ten thousand Italian Lire (ITL 10,000.-) per share, and thirty-five million (35,000,000) authorised Class B Shares, with a par value of ten thousand Italian Lire (ITL 10,000.-) per share (collectively the «Common Shares»). Any authorised but unissued Common Shares shall lapse five (5) years after publication in the Memorial of the resolution of the Shareholders meeting resolving the authorised Common Shares.

The issued capital of the Company is set at one billion Italian Lira (ITL 1,000,000,000.-) represented by fifty thousand (50,000) Common A Shares, numbered from one (1) to fifty thousand (50,000) and fifty thousand (50,000) Common B Shares numbered from fifty thousand and one (50,001) to one hundred thousand (100,000), with a par value of ten thousands Italian Lira (ITL 10,000.-) per share.

In addition, one (1) Founder A Share and one (1) Founder B Share collectively the «Founders Shares» have been issued.

The Common Shares and the Founders Shares are called collectively the «Shares».

The Board of Directors or delegates(s) duly appointed by the Board may from time to time issue Common Shares out of the total authorised Common Shares at such times and on such terms and conditions, including issue price, as the Board or its delegate(s) may in its or their discretion resolve, provided that such further issues shall always be for an identical number of Common Shares in each class.

Each time the Board of Directors or its delegate(s) shall have issued authorised Common Shares, this Article shall be amended to reflect the result of such issue and the amendment will be recorded by notarial deed at the request of the Board of Directors or its delegate(s)

The holders of Common Shares and of Founders Shares shall be entitled to first priority preferential subscription rights in respect of any future issuance of the relevant classes of Common Shares or Founders Shares they then hold.

If not all the Common Shares or the Founders Shares offered are subscribed by the holders of the relevant Class of Common Shares or Founders Shares having a first priority preferential subscription right such Common Shares or Founders Shares may be subscribed by the holders of the other Class of Common Shares or Founders Shares as the case may be who will have a second priority preferential subscription right to the Common Shares or Founders Shares of the other Class.

Art. 6. Any share premium which has been or shall be paid in addition to the par value on the Class A Shares or the Class B Shares shall be transferred to paid-in surplus of the relevant Class. Any consideration paid for the Founders Shares shall similarly be transferred to the paid-in surplus of the relevant Class.

Art. 7. The Common Shares and the Founders Shares shall be subject to the following preemptive rights on transfer. Any holder of any Class of Common Shares or Founders Shares shall prior to any transfer of the Common Shares or the Founders Shares or any right therein or thereto offer his Common Shares or Founders Shares to the holders of the Common Shares or of the Founders Shares of the same Class by giving them notice by registered mail 6 months in advance of the contemplated transfer and disclosing all the terms of the contemplated transfer including details of the contemplated transferee, the number of Common Shares or Founders Shares to be transferred, the consideration to be given therefor and all other terms and conditions of the transfer without exception or reservation.

The notice will be dispatched to the holders of Shares in registered form to the address last entered into the register of shareholders.

Such notice shall be deemed an offer to transfer the Common Shares and the Founders Shares held by the proposed transferor to the notified holders of Shares to acquire all Shares then held by the notifying transferor. Such offer shall be accepted by registered letter within the six months notice period.

If the contemplated transfer is not for cash or shall not be for the full ownership of the Common Shares or the Founders Shares, the transferor shall indicate the value which the transferor and the transferee would attribute to the Common Shares or the Founders Shares for a transfer in full ownership. Such value may be accepted by the other holders of Common Shares or Founders Shares. However, at the request of such holders or any of them such value will be reviewed by the independent auditor of the Company then in office. The confirmation by the independent auditor of the value as estimated by the transferor or any lower determination thereof by the independent auditor shall be final.

Any of the provisions contained in this Article may be overruled by contractual arrangements which will be binding, on the holders of Shares which are parties thereto.

The Company shall be informed of any such contractual arrangements and shall refuse to enter any transfer of Shares in the Register of Shareholders which would be in contravention of contractual arrangements properly notified to the Company or absent any notified contractual arrangements which conflict with the preemptive provision contained in these Articles of Incorporation.

Art. 8. Shares shall be issued in registered form only.

Share certificates or other evidence of ownership or to registered holder will be issued in such denominations as the Board of Directors shall prescribe. The Share certificates or other evidence of ownership shall be in such form and shall bear such legends and such numbers of identification as shall be determined by the Board of Directors. The Share certificates shall be signed manually or by facsimile by two Directors of the Company. The Board of Directors may provide for compulsory authentication of the share certificates by the Registrar(s).

All Shares in the Company shall be registered in the Register(s) of Shareholders which shall be kept by the persons designated therefor by the Company and such Register(s) of Shareholders shall contain the name of each holder of Shares, his residence and/or elected domicile and the number of Shares held by him and other information as may be required from time to time by applicable law. Every transfer or devolution of Shares shall be entered into the Register(s) of Shareholders and every such entry shall be signed by one or more officers of the Company or by one or more persons designated by the Board of Directors.

On transfers of Shares, new certificates or other evidence of ownership in respect of Shares transferred and retained, respectively, shall be issued in each case without charge to the holder thereof.

Without prejudice to the provisions of Art. 7 transfers of Shares shall be effected upon delivery of the certificate or certificates or other evidence of ownership representing such Shares to the Registrar together with (i) a stock power or other instrument of transfer satisfactory to the Company, (ii) with the form of endorsement which may be provided on the certificate duly completed and executed, (iii) a written declaration of transfer inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor, in each case in such form and with such evidence of authority as shall be satisfactory to the Company.

Except as provided otherwise herein, the Company may consider the person in whose name the Shares are registered in the Register(s) of Shareholders as the full owner of such Shares. The Company shall be completely free of responsibility in dealing with such Shares towards third parties and shall be justified in considering any right, interest or claims of such third parties in or upon such Shares to be non-existent, subject, however, to any right which such person might have, to demand the registration or change in registration of Shares.

In the event that a holder of Shares in registered form does not provide any address to which all notices or announcements from the Company may be sent, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the Register(s) of Shareholders and such holder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until a different address shall be provided to the Company by such holder. The holder may, at any time, change his address as entered in the Register(s) of Shareholders by means of written notification to the Registrar.

Lost, stolen or mutilated share certificates for Shares will be replaced by the Company upon such evidence, undertakings and indemnities as may be deemed satisfactory to the Company, provided that mutilated share certificates shall be delivered before new share certificates are issued.

Art. 9. Except for matters where applicable law requires class meetings or as otherwise provided for in these Articles, Shares shall exercise their voting rights as a single class on all matters submitted to a vote of shareholders, with each Share entitled to one vote unless otherwise provided herein.

Art. 10. Without prejudice to the provisions of Article 5 hereof, the authorised or issued capital of the Company may be increased in one or more instalments by resolution of shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation or as otherwise provided by applicable law.

Art. 11. The Shares shall be indivisible as far as the Company is concerned. Only one titleholder will be recognised in connection with each Share.

If any Shares shall be held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such share(s) until one person has been appointed titleholder with regard to such shares(s).

The same rule shall apply in the case of a conflict between an usufructuary and a bare owner or between a pledgor and a pledgee.

The Company shall not issue fractions of Shares. The Board of Directors shall be authorised at its discretion to provide for the payment of cash or the issuance of script in lieu of any fraction of a Share.

Art. 12. The Board of Directors may decide the issuance of bonds and debentures not containing an element of stock, which may be in bearer or other form in any denomination or denominations and payable in any currency or currencies.

The Board of Directors shall fix the rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

The bonds and debentures must be signed by two Directors of the Company, manually or by facsimile.

Chapter 3. Administration and Control

Art. 13. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of six members comprising three A Directors and three B Directors including the A Senior Director and the B Senior Director who need not be shareholders of the Company and who shall be elected in accordance with the provisions of this Article.

The business of the Company shall be audited by an Auditor which is a Luxembourg licensed réviseur d'entreprises.

The Directors and Auditor shall be appointed by the general meeting of shareholders for a one-year term to expire after the close of the next annual general meeting.

The Class A Shares shall be entitled by resolution of the holders of shares of such class to propose for election, three Directors by providing a list comprising two names for each vacancy to be filed, such list including (where appropriate) the persons proposed to be elected as A Senior Director as set out herein. The Class B Shares shall be entitled by resolution of the holders of shares of such class to propose for election three Directors by providing a list comprising two names for each vacancy to be filed, such list (where appropriate) including the person proposed to be elected as B Senior Director as set out herein. Persons elected as Directors whose names appear on the list provided by the holders of the Class A Shares including the A Senior Director are hereinafter referred to as «A Directors» and persons elected as Directors whose names appear on the list provided by the holders of the Class B Shares including the B Senior Director are hereinafter referred to as «B Directors». A proposal of any person to be elected as Director is hereinafter referred to as a «Proposal».

The A Directors shall be elected from the Proposals put to the General Meeting, as set out in duly certified minutes of a separate class meeting and the B Directors shall be elected from the Proposals put to the General Meeting, as set out in duly certified minutes of a separate class meeting. There shall be a separate election for each Director and the A Directors shall be elected by a majority of the aggregate of the Common Shares and the A Founders Shares and the B Directors shall be elected by a majority of the aggregate of the Common Shares and the B Founders Shares. Each Proposal for the appointment or election or replacement or removal of a Director (including the person who is to be the A Senior Director or the B Senior Director) shall be dealt with separately by a Resolution which shall not deal with any other matter.

In case of failure to produce a list of Proposals for election of Directors before or at a General Meeting which should proceed with the election of Directors, the Directors for which no Proposal(s) has or have been produced may be proposed and elected by a majority of the aggregate of the Common Shares and the Founders Shares present or represented and voting at such General Meeting.

The A Senior Director shall be elected or removed by a majority of the Common Shares and the A Founders Shares and the B Senior Director shall be elected or removed by a majority of the aggregate of the Common Shares and the B Founders Shares, in the case of the A Senior Director on a Proposal made by an A class meeting and, in the case of the B Senior Director on a Proposal made by a B class meeting.

Directors may be removed and/or replaced by a majority of the Founders Shares of the class which had taken part in their election and of the Common Shares.

Art. 14. The Board of Directors shall for each meeting choose a chairman from among the A Senior Director or the B Senior Director, on an alternate basis.

The chairman shall in such capacity not have a casting vote.

Art. 15. The Board of Directors shall convene on the notice of the A Senior Director or the B Senior Director or of any two Directors.

Art. 16. In case the number of Board member is reduced as a result of death, removal or resignation (which term shall include as deemed resignation, bankruptcy, incapacitation and voluntary or compulsory liquidation) the remaining members of the Board may not proceed by way of cooptation but shall forthwith call a General Meeting to fill the vacancies in accordance with Article 13. Until such time as the General Meeting shall be duly held in order to consider a Proposal or Proposals, if any, to fill any and all vacancies, the Board may not transact any other business unless by unanimous consent of the Directors remaining in office. Following such time, the Board may transact all business.

Art. 17. The convening notice for Board meeting shall be given in writing by first class registered letter and confirmed forthwith by cable or telex at the addresses specified in the register of Directors by the Directors, with the agenda at least ten business days (and not more than twenty business days) before the meeting to all Directors. A Board meeting shall be held on shorter notice than provided in this Article 17, if so agreed in relation to the particular meeting by at least two A Directors and at least two B Directors.

Art. 18. The Board is validly constituted if more than one half of its members are present or represented.

Unless otherwise provided herein, the resolutions to be validly adopted by the Board of Directors require the affirmative vote of more than half of its members.

Art. 19. A Director may grant a proxy for a meeting of the Board by cable, telex or telecopier, but only to another Director. A Director may be a proxy for more than one other Director. If a Director is a corporate entity, it may exercise its functions on the Board by appointing one or several physical persons to represent it thereon, provided these persons are notified in writing to the Company that such corporate entities may be represented at any given meeting of the Board only by one of such physical persons, and that the Board shall be entitled and bound to recognise such person as duly representing such Director.

Art. 20. In case of unanimous consent expressed in writing even if on different counterparts or by cable, telex or telecopier by all Directors on the text of a resolution, it shall be considered as approved upon the date of the last consent thereto and all such documents shall together constitute proper minutes thereof, to be referred to in the minutes of the next meeting of the Board.

Art. 21. The Board must be adjourned, but only once for continuation within the next ten next business days at the same place and hour as indicated in the convening notice, at the request of any Director. Such request must indicate the items of the agenda for which the adjournment is requested, but the Board may decide without adjournment on those items which were not included in such request.

Art. 22. The Board may pass resolutions which, if so expressed therein, shall become effective only if ratified by a vote of the shareholders expressed in General Meeting called pursuant to convening notices as provided in these Articles. Such resolutions are referred to as Special Resolutions in these Articles.

Art. 23. By Special Resolutions of the Board provisions may be adopted for resolving Board deadlocks on certain matters including the appointment, reelection and/or replacement of attorney in fact by means of granting a casting vote to one of the members of the Board and/or by providing for arbitration.

Art. 24. Without prejudice of the rights and duties of the Board under the Luxembourg Company law the exercise of any voting rights by the Company shall be the subject of a resolution of the Board:

Art. 25. The specific powers and responsibilities of the A Senior Director and of the B Senior Director are defined in a Special Resolution.

The Board may appoint Board committees and delegate to these or to certain persons or entities specified duties and authority.

Art. 26. The minutes of the Board meetings are signed by an A Director and a B Director and by the chairman. Copies or extracts from the minutes of Board Meetings and of General Meetings, as may be required to be produced in court or elsewhere, shall be signed by any two Directors.

Art. 27. The Company shall be bound by the joint signature of one Director elected from the Proposals presented by the holders of A Shares and one Director elected from the Proposals presented by the holders of B Shares, or by the signature or signatures of any persons or officers of the Company, but only within the limits of the powers conferred upon them by the Board.

Art. 28. The Company shall indemnify any Director or officer of the Company, including the General Manager, against all costs, charges, losses or expenses and liabilities arising from the discharge of their duties as directors or appointed officers of subsidiaries or in relation with their duties for and on behalf of the Company, except in case of wilful misfeasance or bad faith.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such capacity with such other company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

However in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest not being an interest as is referred to in this Article in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding General Meeting.

Art. 29. Within the provisions of these Articles of Incorporation, the Board of Directors has the widest powers to carry out any acts of management or of disposition that shall interest the Company. All that is not expressly reserved for the general meeting by law or by these Articles of Incorporation is intra vires the Board.

The Board shall create two different Portfolios:

(i) Portfolio A to which will be assigned such fraction of the assets of the Company which will be managed for the exclusive benefit of the Class A Shares and the Class A Founders Shares.

(ii) Portfolio B to which will be assigned such fraction of the assets of the Company which will be managed for the exclusive benefit of the Class B Shares and the Class B Founders Shares.

Any revenues, proceeds or distribution received by one Portfolio shall be credited to such Portfolio, net of (x) identified expenses related to each Portfolio and (y) that proportion unidentified expenses or expenses common to all Portfolios carry to the respective aggregate book values of the respective Portfolios.

Any assets which may not be assigned to Portfolio A or Portfolio B will be assigned to the an unassigned portfolio (the «Unassigned Portfolio»). The Unassigned Portfolio will be managed and invested for the benefit of all holders of Shares and the entitlements of the respective Classes to such Unassigned Portfolio will be in proportion of the number of Shares.

Dividends, distributions or applications including payment of the repurchase price in case of repurchase by the Company of its own Shares will be charged to the Portfolio of the Class benefiting therefrom.

Art. 30. On any resolution or proposals by the Board concerning investments and disinvestments of the A Portfolio or on any dividend, distribution a payment in favour of the A Shares, the A Senior Director shall have a casting vote similarly on any resolution.

On any resolution or proposals by the Board concerning investments and disinvestments of the B Portfolio or on any dividend, distribution a payment in favour of the B Shares, the B Senior Director shall have a casting vote similarly on any resolution.

Chapter 4. General meetings

Art. 31. Subject to any additional quorum requirements as laid down by law, a quorum of the General Meetings shall require the presence or representation of more than half of the Shares in issue entitled to vote thereon.

In case of lack of quorum, a new General Meeting shall be called forthwith with the same agenda for which the same quorum shall apply.

Art. 32. Resolutions of the General Meeting (save where a higher majority is required under law or under these Articles) shall require the approval of a majority of the aggregate of the Common Shares in issue and, to the extent they are entitled to vote thereon in accordance with these Articles, the particular class of Founders Shares.

In case of a proposed amendment of the Articles which would affect or vary the respective rights of the Founders Shares, the Founders Shares shall be entitled to vote thereon under the quorum and majority requirements as laid down by law.

Art. 33. The annual General Meeting will be held on the second Friday of May at 4.00 p.m. In Luxembourg at the registered office or elsewhere as indicated in the convening notices. If this day is a public holiday, the General Meeting will be held on the next business day, at the same time.

Art. 34. If the holders of all the Common Shares and, to the extent they are entitled to vote on the agenda, the holders of all such Founders Shares and all the Directors are present or duly represented at a General Meeting and if they or their representatives state that they have been informed of the agenda of the meeting and waive notice therefore, the General Meeting may be held without prior written notice.

Art. 35. Holders of Common Shares and, to the extent they are entitled to vote on the agenda, holders of Founders Shares can be represented at the General Meeting by a proxy who need not to be a shareholder. The proxy form may be specific and indicate how votes should be cast for or against the resolutions proposed in the agenda or any one or more specific resolutions, or give discretion, if the issuer of the proxy form so elects.

The validity of proxies executed by authorised signatories of holders of Common Shares or of Founders Shares may not be contested by the bureau of a General Meeting, provided certified lists of names and signatures of such authorised signatories have been filed from time to time with the Board or are produced at a General Meeting. Such lists shall be tabled by the Board or the holders of such proxies at the first General Meeting held after the filing of such certified list.

Art. 36. The Board or the Auditor shall convene a General Meeting upon the request given in writing by the holder or holders of twenty per cent of the Shares in issue or on the written request of any two Directors in each case indicating the proposed agenda.

Art. 37. The convening notice for a General Meeting shall contain the agenda and shall be given, unless otherwise provided in these Articles, at least 15 days but not more than 20 days in advance by first class registered mail and confirmed forthwith by cable or telex to each holder of Common Shares and, to the extent they are entitled to vote on the agenda, to each holder of Founders Shares and to each Director, at the address indicated by each addressee in the Register of Shareholders and in a register of Directors (which shall be kept at the registered office of the Company).

Art. 38. Without prejudice to the legal provisions dealing with postponement, General Meetings must be adjourned, but only once for continuation on the next business day at the same place and hour as indicated in the convening notice, at the request of any Director. Such request must indicate the items of the agenda for which the adjournment is requested, but the General Meeting may resolve without adjournment those items which were not included in such request.

Art. 39. The General Meeting is presided over on an alternate basis by the A Senior Director or the B Senior Director as elected by the Meeting. The chairman of the meeting shall appoint a secretary. The General Meeting shall appoint two scrutineers one of them to be selected from the respective holders or their representatives, if present, of

each class of Common Shares, who shall with the chairman of the meeting and the secretary of the meeting verify and sign the attendance-list and the minutes of the meeting. If the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineers fail to agree on the wording of the minutes within 15 days, the General Meeting shall be reconvened and at such meeting the minutes shall be as decided by a majority of the Common Shares present or represented at such Meeting, the A Founders Shares or B Founders Shares being included in cases where either of such shares shall have voted on the matter in question.

Chapter 5.

Trading year fiscal year, Annual report, Distribution of profits and reserves

Art. 40. The fiscal year will begin on the 29th day of December in each year and terminate on the 28th day of December of the subsequent year.

Art. 41. The surplus from the profit and loss account including the surplus from Portfolio A and Portfolio B after deduction of general costs, corporate charges, depreciation and provisions for past and future commitments will constitute the Company's net profit, from which five per cent shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such legal reserve account amounts to ten per cent of the corporate capital. The remaining profits shall be placed before the General Meeting who will decide (on a recommendation by the Board) how they shall be allocated subject to the provision hereof.

Art. 42. Resolutions for the payment of dividends out of amounts which are distributable pursuant to these Articles in favour of each of the various Classes will be passed by on the General Meeting at a majority vote of the Common Shares and the Founders Shares of the Class in question.

The dividends are payable in euros or in any other currency into which the euro is freely convertible. Place and date of payment will be fixed by the General Meeting or by the Board authorised therefor. The General Meeting may, however authorise the Board to pay the dividends in any other currency, as well as determine the exchange rate for the dividends into the currency of payment.

Subject to the legal requirements, the Board may declare and pay interim dividends.

The Resolution for the payment of interim dividend out of amounts which are distributable pursuant to these Articles in favour of each of the various classes will be passed by a majority vote of the Directors, with a casting vote for the Senior Director of the Class in question.

Art. 43. Dividends and distributions may also be made out of paid in surplus and may be different between the Classes.

The Common Shares and Founders Shares will receive each the same dividends or other distribution within each Class and redemption of Common Shares if any shall be made while affording the same treatment to all Common Shares of the same Class.

Chapter 6.

Dissolution and winding up

Art. 44. Without prejudice to the provisions of Article 100 of the Luxembourg company law of 10th August 1915, the Company can be dissolved in advance by a decision of the General Meeting in accordance with the quorum and majority requirements laid down by law and by these Articles.

In case of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by two liquidators which shall be elected following the procedure laid down for the election of Directors.

Art. 45. After payment of all debts, costs and liquidation expenses the Portfolios A and B will be distributed to the respective classes to the extent possible in specie and within each Class to the holders of Shares of that Class pro rata to the number of the Shares owned by them.

The Unassigned Portfolio will be distributed between the Classes in proportion to the number of Shares.

Art. 46. Each holder of Shares, every Director and the Auditor, not domiciled in the Grand Duchy of Luxembourg shall elect a domicile in the Court District of Luxembourg for any acts executed only in connection with these Articles or a Special Resolution, where any summons, notifications and significations or other notices other than convening notices of General Meetings or of Board meetings may be made or served.

Failing such election of domicile, duly notified by registered mail to the Company or acknowledged by it in writing, domicile for the purposes above is deemed to be legally elected at the registered office of the Company, where such summons, notifications or other notices may be validly made or served.

Art. 47. For all matters not contained in these Articles, the provisions of the Luxembourg company law of 10th August 1915, shall apply.»

Fifth resolution

The meeting resolves to reconstitute the board of directors, to consist of:
three Class A directors:

M^e Jean Hoss, prenamed, A Senior Director;

Mr Sergio De Simoi, prenamed, A Director;

Mr Giancarlo Olgiati, prenamed, A Director;

and three Class B directors:

Mr Teunis Christiaan Akkerman, prenamed, B Senior Director;

Mr Gustave Stoffel, prenamed, B Director;

Mr Giuseppe Vignato, prenamed, B Director.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SCHEMAVENTUNO S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince-Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 60.683, constituée suivant acte reçu per le notaire soussigné en date du 12 août 1997, publié au Mémorial C, n° 677 du 3 décembre 1997, modifié par acte notarié du 26 juin 1998, publié au Mémorial C, n° 776 du 26 octobre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Nospelt.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société, actuellement fixé à un milliard de liras italiennes (ITL 1.000.000.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Modification de l'exercice social de la Société.
- 2) Nouvelle attribution des actions et émission de parts bénéficiaires.
- 3) Refonte des statuts.
- 4) Reconstitution du conseil de gérance se composant:

de trois membres de classe A:

M^e Jean Hoss, avocat, demeurant à Luxembourg, 2, place Winston Churchill, administrateur A Senior;

Monsieur Sergio De Simoi, administrateur de société, demeurant à Trévise (Italie), via Ugo Foscolo 15, administrateur A;

Monsieur Giancarlo Olgiati, avocat, demeurant à Lugano (Suisse) Via Nassa n. 21, administrateur A;

et de trois membres de classe B:

Monsieur Teunis Christiaan Akkerman, conseil économique, demeurant à L-1371 Luxembourg, 217, Val Ste Croix, administrateur B Senior;

Monsieur Gustave Stoffel, sous-directeur de banque, demeurant à Bertrange (Luxembourg), administrateur B;

Monsieur Giuseppe Vignato, administrateur de société, demeurant à Belluno (Italie), via Sala n. 17/4, administrateur B.

5) Divers.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social au 28 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, l'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 1999 clôturera au 28 décembre 1999.

Deuxième résolution

Monsieur le Président soumet à l'assemblée la proposition de créer une (1) Part Bénéficiaire A et une (1) Part Bénéficiaire B, de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, souscrites par les trois (3) actionnaires comme dit ci-après et libérées intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de vingt mille liras italiennes (ITL 20.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, de telle sorte que cette somme de vingt mille liras italiennes (ITL 20.000,-) sera transférée à l'excédent du capital versé de la catégorie respective.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts en vue de la représentation du capital social lequel sera divisé en cinquante mille (50.000) Actions Ordinaires A, étant celles numérotées de un (1) à cinquante mille (50.000) et cinquante mille (50.000) Actions Ordinaires B étant celles numérotées de cinquante mille un (50.001) à cent mille (100.000).

L'assemblée décide en outre de créer, indépendamment des Actions Ordinaires représentatives du capital social, une (1) Part Bénéficiaire A et une (1) Part Bénéficiaire B, entièrement libérées en numéraire ainsi que constaté ci-avant.

Les Actions Ordinaires A et les Actions Ordinaires B ainsi que la Part Bénéficiaire A et la Part Bénéficiaire B sont et resteront nominatives et auront les droits prévus aux statuts en leur version remaniée telle qu'approuvée par la présente assemblée.

Cinquante mille (50.000) Actions Ordinaires A sont attribuées à l'actionnaire énuméré sub 1. de la liste de présence à la présente assemblée, en échange, une pour une, des actions qu'il détient dans la Société, ce qui est formellement accepté par les actionnaires ainsi que le notaire soussigné le constate expressément.

Cinquante mille (50.000) Actions Ordinaires B sont attribuées à l'actionnaire énuméré sub 2. de la liste de présence à la présente assemblée, en échange, une pour une, des actions qu'il détient dans la Société, ce qui est formellement accepté par les actionnaires ainsi que le notaire soussigné le constate expressément.

Une (1) Part Bénéficiaire A est attribuée du consentement unanime de tous les actionnaires à l'actionnaire énuméré sub 1. de la liste de présence de la présente assemblée, du consentement de celui-ci, ainsi que le notaire soussigné le constate expressément.

Une (1) Part Bénéficiaire B est attribuée du consentement unanime de tous les actionnaires à l'actionnaire énuméré sub 2. de la liste de présence de la présente assemblée, du consentement de celui-ci, ainsi que le notaire soussigné le constate expressément.

Tant les Actions Ordinaires que les Parts Bénéficiaires ainsi créées et attribuées et acceptées sont inscrites dans le registre des actionnaires de la société SCHEMAVENTUNO S.A. et une confirmation en est délivrée à l'instant à chacun des titulaires, en échange et moyennant annulation des anciens certificats d'actions qui deviennent à l'instant sans valeur.

Quatrième résolution

L'assemblée décide du consentement unanime des propriétaires des Actions Ordinaires et des Parts de Fondateur de reformuler les statuts de la Société pour leur conférer la teneur suivante:

Titre I. Dénomination, Siège social, Objet social, Durée

Art. 1^{er} Il est formé entre les comparants une société luxembourgeoise sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de SCHEMAVENTUNO S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Le siège social de la Société est à Luxembourg.

Le conseil d'administration a la possibilité, par adoption d'une résolution, de transférer le siège social dans un autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par celui des organes de la Société ayant qualité de l'engager et qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Le conseil d'administration a, de même, le droit d'établir des bureaux, centres administratifs, succursales et filiales, selon les besoins de la Société, au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. La Société a pour objet d'investir directement ou indirectement à la prise de participation en actions ou autres titres de SHEMAVENTUNO PARTICIPATIONS S.A. («SP»), une société enregistrée sous la loi luxembourgeoise, ayant son siège social 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 65.803 ou son successeur, ou dans des sociétés contrôlées par SP ou dans lesquelles SP détient une participation; le terme de contrôle est celui tel que défini à l'article 2359 du Code civil italien, au profit des porteurs d'actions de la société ou de certaines catégories d'actions, afin d'augmenter la valeur et le rendement des investissements de la Société par une gestion coordonnée et commune en optimisant le rendement de la gestion et en diminuant les coûts des opérations.

La Société peut, de même, gérer et investir les revenus, recettes ou distributions sur ces investissements et prêter ou emprunter avec ou sans garantie, dans le cadre de son objet. D'une façon générale, la Société peut entreprendre toute opération qui est, directement ou indirectement, liée à, ou utile à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra ouvrir toute succursale au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être liquidée conformément aux dispositions légales relatives.

Titre II. Capital, Actions, Obligations

Art. 5. Le capital autorisé de la Société est fixé à sept cents milliards de Lires italiennes (ITL 700.000.000.000,-) représenté par trente-cinq millions (35.000.000) d'Actions Ordinaires A, d'une valeur nominale de dix mille Lires italiennes (ITL 10.000,-) par action, et trente-cinq millions (35.000.000) d'Actions Ordinaires B, d'une valeur nominale de dix mille Lires italiennes (ITL 10.000,-) par action (ensemble «les Actions Ordinaires»). Toute action ordinaire mais non encore émise périmera endéans 5 cinq ans après la publication de la résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui a pris la résolution concernant l'émission d'Actions Ordinaires autorisées.

Le capital social est fixé à un milliard de Lires italiennes (ITL 1.000.000.000,-) représenté par (a) cinquante mille (50.000) Actions A d'une valeur nominale de dix mille Lires italiennes (ITL 10.000,-), et (b) cinquante mille (50.000) Actions B d'une valeur nominale de dix mille Lires italiennes (ITL 10.000,-).

En outre, une (1) Part Bénéficiaire A et une (1) Part Bénéficiaire B, ensemble les «Parts Bénéficiaires» ont été émises.

Les Actions Ordinaires et les Parts Bénéficiaires sont appelées ensemble les «Actions».

Le conseil d'administration ou leur(s) délégué(s) dûment nommés par le conseil peut, de temps en temps, émettre des Actions Ordinaires dans les limites du capital autorisé. Le conseil d'administration ou leur(s) délégué(s) fixent alors librement les conditions d'émission, le prix d'émission, à condition que ces émissions supplémentaires se fassent toujours en nombre égal pour toute catégorie d'actions.

A chaque fois que le conseil d'administration ou son/ses délégué(s) émettent des actions ordinaires autorisées, le présent article doit être modifié afin de refléter cette émission, et cette modification se fera par acte notarié à la demande du conseil d'administration ou de son/ses délégué(s).

Les porteurs d'Actions Ordinaires et de Parts Bénéficiaires disposent d'un droit préférentiel de souscription en cas de toute émission ultérieure dans la catégorie respective d'Actions Ordinaires ou de Parts Bénéficiaires qu'ils détiennent à ce moment-là.

Au cas où les Actions Ordinaires ou les Parts Bénéficiaires ne sont pas toutes souscrites par les porteurs d'actions ou de parts, disposant d'un droit préférentiel de souscription sur les actions et parts, ces Actions Ordinaires et Parts Bénéficiaires peuvent être souscrites par les porteurs de l'autre catégorie d'actions et de parts, le cas échéant, qui disposent d'un droit préférentiel de souscription secondaire sur ces Actions Ordinaires et Parts Bénéficiaires de l'autre catégorie.

Art. 6. Toute prime d'émission qui a été ou qui devra être payée, s'ajoutant à la valeur nominale des Actions Ordinaires A ou des Actions Ordinaires B sera transmise à l'excédent du capital versé de la catégorie respective. Toute rémunération payée pour les Parts Bénéficiaires doit, de même, être transmise à l'excédent du capital versé de la catégorie respective.

Art. 7. Les Actions Ordinaires et les Parts Bénéficiaires sont soumises aux droits de préemption suivants. Tout porteur de n'importe quelle catégorie d'Actions Ordinaires ou de Parts Bénéficiaires doit, avant tout transfert d'Actions Ordinaires ou de Parts Bénéficiaires ou avant tout transfert d'un droit y relatif, offrir ses Actions Ordinaires ou ses Parts Bénéficiaires aux porteurs d'Actions Ordinaires ou Parts Bénéficiaires de la même catégorie en leur notifiant par lettre recommandée, 6 mois avant le transfert envisagé et en leur communiquant toutes les conditions du transfert envisagé, ainsi que tous les détails sur le cessionnaire éventuel, le nombre d'Actions Ordinaires ou de Parts Bénéficiaires qu'il veut transférer, le prix demandé et toutes les conditions du transfert sans réserve ni exception.

Cette notice sera envoyée aux porteurs d'actions nominatives à leur dernière adresse indiquée au registre des actionnaires.

Cette notice constitue une offre de vente d'Actions Ordinaires et de Parts Bénéficiaires de la part du cédant à tous les porteurs d'actions en vue d'acquérir toutes actions détenues par le cédant. Cette offre peut être acceptée par lettre recommandée endéans 6 mois de la notification de la vente projetée.

Si la cession envisagée ne se fait pas contre de l'argent ou ne porte pas sur l'intégralité de la propriété des Actions Ordinaires ou des Parts Bénéficiaires, le cédant doit indiquer la valeur que le cédant et le cessionnaire veulent attribuer aux Actions Ordinaires ou aux Parts Bénéficiaires en cas de cession de l'intégralité de la propriété. Cette valeur peut être acceptée par les autres porteurs d'Actions Ordinaires ou de Parts Bénéficiaires. Néanmoins, à la demande des autres porteurs ou de certains d'entre eux, cette valeur peut être révisée par le réviseur indépendant de la Société en fonction. La confirmation du réviseur indépendant de la valeur estimée par le cédant ou toute évaluation inférieure faite par le réviseur indépendant doit être définitive.

Toutes les dispositions du présent article peuvent être annulées par des arrangements contractuels qui sont contraignants pour les porteurs d'actions, parties à cet arrangement.

La Société doit être informé de tout arrangement contractuel et peut refuser d'enregistrer une cession d'actions dans le registre des actionnaires si la cession est faite en violation de l'arrangement contractuel notifié à la Société ou à défaut de tout arrangement contractuel notifié qui rentre en conflit avec les dispositions concernant le droit de préemption prévues dans les Statuts.

Art. 8. Les Actions sont émises uniquement sous forme nominative.

Les certificats d'actions ou autres titres de propriété pour les actionnaires en nom sont émis par le conseil d'administration. Les certificats d'actions ou autre titre de propriété doivent être émis sous telle forme et porter tel intitulé et tel nombre d'identification comme déterminé par le conseil d'administration. Le certificat d'action est signé par la main ou par facsimilé par deux administrateurs de la Société. Le conseil d'administration peut fournir une certification coercitive du certificat d'action par le teneur du registre.

Toutes les Actions de la Société doivent être enregistrées au registre des actionnaires qui est tenu par des personnes désignées par la Société, et ce/ces registre(s) des actionnaires doit contenir le nom de chaque porteur d'actions, sa résidence et/ou son domicile élu et le nombre d'actions qu'il détient et toute autre information requise, de temps en temps, par la loi. Chaque transfert ou transmission d'actions nominatives doit être inscrit au registre des actionnaires et cette inscription doit être signée par un ou plusieurs employés de la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par le conseil d'administration.

En cas de transfert d'Actions, de nouveaux certificats ou autres titres de propriété concernant les actions transférées ou gardées, doivent être émis dans chaque cas, sans charge pour le porteur.

Sans préjudice des dispositions de l'article 7, la cession d'Actions prend effet dès livraison du certificat ou des certificats ou de tout autre titre de propriété représentant les actions au teneur du registre ensemble avec (i) a «Stock Power» ou un autre instrument de transfert satisfaisant à la Société, (ii) avec le formulaire d'endossement qui peut être fourni avec certificat dûment complété et exécuté, (iii) une déclaration écrite de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes qui détiennent une procuration dans le cadre de la cession, en tout cas, sous une forme et avec tel titre de preuve de leur autorité qui est satisfaisant à la Société.

Sauf ce qui est stipulé dans les présents statuts, la Société peut considérer la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées au registre des actionnaires comme le propriétaire véritable de ces actions. La Société est exonérée totalement de toute responsabilité en cas d'opération sur les actions avec des tierces personnes et peut valablement considérer que tout droit, intérêt ou demande d'une tierce personne concernant ces Actions comme non-existant, sous réserve, néanmoins, de tout droit qu'une personne puisse avoir, de demander l'enregistrement ou une modification dans l'enregistrement des Actions.

Au cas où un porteur d'Actions ne peut pas donner une adresse à laquelle la Société peut envoyer toute notice ou avis, la Société peut inclure une notice dans le registre des actionnaires et considérer que l'adresse de ce porteur est au siège social de la Société ou toute autre adresse qui peut être à la disposition de la Société, jusqu'au moment où une autre adresse est remise à la Société par ce porteur. Le porteur peut, à tout moment, changer son adresse qui est inscrite au registre des actionnaires par notification écrite au teneur du registre.

Les certificats d'Actions perdus, volé ou détruits sont remplacés par la Société, sous condition de preuve, d'engagement ou d'indemnisation qui sont satisfaisants à la Société, pourvu que les certificats détruits puissent être remis à la Société avant l'émission d'un nouveau certificat.

Art. 9. A l'exception des sujets pour lesquels la loi applicable requiert des assemblées par catégorie ou si autrement disposé dans les statuts, les Actions disposent d'un droit de vote par catégorie à tous les sujets soumis au vote des actionnaires, et chaque Action dispose d'un droit de vote sauf si disposé autrement.

Art. 10. Sans préjudice des dispositions de l'article 5 des statuts, le capital autorisé ou social de la Société peut être augmenté par une ou plusieurs tranches par une résolution des actionnaires adoptée de la même manière qu'une modification des statuts ou si autrement disposé par la loi.

Art. 11. Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Un seul porteur sera reconnu pour une Action.

Si une Action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre les droits attachés à cette/ces Action(s) jusqu'au moment où une seule personne est désignée porteur de ces Actions.

La même règle s'applique en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propiétaire ou entre un nanti et le créancier gagiste.

La Société ne peut pas émettre des fractions d'Actions. Le conseil d'administration peut être autorisé à sa discrétion à fournir comme paiement de l'argent ou l'émission de bons au lieu de fraction d'Action.

Art. 12. Le conseil d'administration peut décider une émission d'obligations en dehors du capital, qui peuvent être sous forme nominative ou sous une autre forme, ayant toute dénomination et payable et tout devise(s).

Le conseil d'administration fixe le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes les autres conditions y relatives.

Les obligations doivent être signées par deux Administrateurs de la Société, par la main ou par facsimilé.

Titre III.

Administration et contrôle

Art. 13. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de six membres, actionnaires ou non, dont trois Administrateurs A et trois Administrateurs B, y compris un Administrateur Principal A et un Administrateur Principal B nommés conformément aux dispositions du présent article.

La Société est surveillée par un auditeur agréé au Luxembourg comme réviseur d'entreprises.

Les Administrateurs et le réviseur sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée d'un an, venant à expiration à la prochaine assemblée générale annuelle.

Les actionnaires de la catégorie A ont le droit de proposer, par résolution adoptée par tous les porteurs d'Actions Ordinaires A, trois Administrateurs, sur une liste comprenant deux noms par poste vacant, et précisant, le cas échéant, la personne destinée à être élue comme Administrateur Principal A, conformément aux présents statuts. Les actionnaires de la catégorie B ont le droit de proposer, par résolution adoptée par tous les porteurs d'Actions Ordinaires B, trois Administrateurs, sur une liste comprenant deux noms par poste vacant, et précisant, le cas échéant, la personne destinée à être élue comme Administrateur Principal B, conformément aux présents statuts. Les personnes élues comme Administrateurs dont les noms apparaissaient sur la liste des porteurs d'Actions de la catégorie A sont désignés ci-après les «Administrateurs A» et les personnes élues comme Administrateurs dont les noms apparaissaient sur la liste des porteurs d'Actions de la catégorie B sont désignés ci-après les «Administrateurs B». La proposition de toute personne destinée à être nommée Administrateur est désignée ci-après la «Proposition».

Les Administrateurs A seront élus, sur proposition, soumise à l'assemblée générale, conformément au procès-verbal d'une assemblée séparée de leur catégorie et les Administrateurs B seront élus, sur proposition, soumise à l'assemblée générale, conformément au procès-verbal d'une assemblée séparée de leur catégorie. Il faut un vote séparé pour tout Administrateur et les Administrateurs A sont élus par la majorité de l'ensemble des actionnaires ordinaires et des porteurs de Parts Bénéficiaires de la catégorie A et les Administrateurs B sont élus par la majorité de l'ensemble des actionnaires ordinaires et des porteurs de Parts Bénéficiaires de la catégorie B. Chaque proposition pour la désignation, l'élection, le remplacement ou la révocation d'un Administrateur (y compris l'Administrateur Principal A ou B) doit se faire séparément par résolution qui traite exclusivement ce sujet.

En cas de défaut de liste avec les propositions pour l'élection des Administrateurs avant l'assemblée générale statuant sur l'élection des Administrateurs, les Administrateurs pour lesquels aucune proposition n'a été produite, peuvent faire l'objet d'une proposition et d'une élection par la majorité de l'ensemble des actionnaires ordinaires et des porteurs de Parts Bénéficiaires présents ou représentés et votant à l'assemblée générale.

L'Administrateur Principal A est élu ou révoqué par la majorité des actionnaires et porteurs de parts Bénéficiaires de la catégorie A et l'Administrateur Principal B est élu ou révoqué par la majorité des actionnaires et porteurs de Parts

Bénéficiaires de la catégorie B, au cas où l'Administrateur Principal A a été proposé par une assemblée des porteurs de titres de la catégorie A et au cas où l'Administrateur Principal B a été proposé par une assemblée des porteurs de titres de la catégorie B.

Les Administrateurs peuvent être révoqués et/ou remplacés par la majorité des porteurs de Parts Bénéficiaires de la catégorie qui les a élus et des actionnaires ordinaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président parmi l'Administrateur Principal A ou B, de façon alternative.

Le président ne dispose pas d'une voix prépondérante.

Art. 15. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de l'Administrateur Principal A ou B ou sur convocation de deux Administrateurs.

Art. 16. Au cas où le nombre des Administrateurs est réduit, dû au décès, la révocation ou la démission (le terme de démission inclut la banqueroute, l'incapacité ou la faillite volontaire ou non), les Administrateurs qui subsistent ne peuvent pas exercer la cooptation mais doivent convoquer une assemblée générale afin de pourvoir au remplacement, conformément à l'article 13 des statuts. Jusqu'à l'assemblée générale qui doit pourvoir à l'élection d'un nouvel Administrateur, le conseil d'administration ne peut pas entamer une autre transaction sauf accord unanime de tous les Administrateurs. Par la suite, le conseil d'administration poursuivra les affaires.

Art. 17. Les convocations du conseil seront faites par lettre recommandée et confirmé préalablement par câble ou télex à l'adresse indiquée au registre des Administrateurs par les Administrateurs, indiquant l'ordre du jour, et envoyé au moins dix jours ouvrables (et pas plus que vingt jours ouvrables) avant la date de la séance. Ce délai peut être réduit en cas d'accord d'au moins deux Administrateurs A et au moins deux Administrateurs B.

Art. 18. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Sauf si autrement stipulé, les résolutions à adopter valablement par le conseil d'administration requiert un vote affirmatif de plus de la moitié de ses membres.

Art. 19. Un Administrateur peut donner une procuration pour un conseil d'administration par câble, télex ou fax, mais uniquement à un autre Administrateur. Un Administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Si un Administrateur est une personne morale, elle exercera ses fonctions au conseil d'administration par désignation d'une ou de plusieurs personnes physiques qui la représentent au sein du conseil d'administration, sous condition que l'Administrateur personne morale notifie à la Société par écrit les personnes destinées à la représenter à tout conseil d'administration par une personne physique, et que le conseil d'administration a le droit et est tenu de reconnaître cette personne comme représentant cet Administrateur.

Art. 20. En cas d'accord unanime par résolution écrite, même en cas de documents séparés ou par câble, télex ou fax par tous les Administrateurs sur le texte d'une résolution, celle-ci doit être considérée comme approuvée à partir de la date du dernier accord reçu et tous les documents constituent ensemble le procès-verbal de ce conseil d'administration, auquel on fera référence à la prochaine réunion du conseil d'administration.

Art. 21. Le conseil d'administration doit être reporté pour continuation, mais uniquement une seule fois, endéans les dix (10) jours ouvrable à la même place et heure comme indiqué à l'ordre du jour, à la demande de chaque Administrateur. Cette demande doit indiquer les points de l'ordre du jour pour lesquels l'ajournement a été demandé, mais le conseil d'administration peut délibérer sans ajournement sur ces points qui ne furent pas mentionnés dans cette demande.

Art. 22. Le conseil d'administration peut prendre certaines résolutions, si cela y est mentionné expressément, qui ne prennent effet que en cas de ratification par un vote des actionnaires dans une assemblée générale convoquée conformément aux articles ci-avant. Cette résolution sera désignée ci-après «Résolution Spéciale».

Art. 23. Par Résolution Spéciale du conseil d'administration, des dispositions peuvent être adoptées pour résoudre des blocages sur certains sujets, y compris la désignation, la réélection et/ou le remplacement d'un représentant en accordant une voix prépondérante à un Administrateur et/ou en se munissant d'un arbitre.

Art. 24. Sans préjudice des droits et devoirs du conseil d'administration selon la loi des sociétés luxembourgeoise, l'exercice de tout droit de vote concernant la Société est soumise à une résolution du conseil.

Art. 25. Les pouvoirs spéciaux et les responsabilités de Administrateur Principal A et de l'Administrateur Principal B sont définis par une résolution spéciale.

Le conseil d'administration peut créer des Comités de direction et le conseil d'administration peut déléguer à ces Comités ou à certaines personnes ou entités des fonctions spécifiques et des pouvoirs.

Art. 26. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par un Administrateur A et un Administrateur B ainsi que par le Président. Des copies ou extraits des séances du conseil d'administration ou de l'assemblée générale, destinés à être produits devant un tribunal ou autrement, sont signés par deux Administrateurs.

Art. 27. La Société est engagée valablement par la signature conjointe d'un Administrateur choisi parmi la proposition des porteurs d'Actions de la catégorie A et d'un Administrateur élu parmi la proposition des porteurs d'Actions de la catégorie B, ou bien par la signature ou les signatures de toute personne ou employé de la Société, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Art. 28. La Société doit indemniser tout Administrateur ou employé de la Société, y compris le Directeur général, de tous frais, charges, pertes ou dépenses et dettes provenant de la décharge de leur fonction comme administrateur ou d'employés désignés de filiales ou en relation avec leur fonction pour et au nom de la Société, sauf en cas de d'abus de pouvoir volontaire ou de mauvaise foi.

Aucun contrat ou transaction entre la Société et toute autre société ou firme n'est atteint ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateur ou employés de la Société y ont un intérêt, ou sont administrateurs, associés ou employés de cette autre société ou firme. Un Administrateur ou employé de la Société qui est Administrateur, associé ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut un contrat ou rentre en relations d'affaires, n'est pas, à cause de sa fonction dans cette autre société ou firme, exclu de délibérer et de voter ou d'agir dans le cadre de ce contrat ou de cette relation d'affaires.

Néanmoins, au cas où un Administrateur ou employé de la Société a un intérêt personnel qui n'est pas un intérêt tel que décrit ci-avant, cet Administrateur ou employé doit informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel, et il ne peut pas juger ou voter au sujet de cette transaction, et cet intérêt personnel de l'Administrateur ou de l'employé doit être rapporté à la prochaine assemblée générale.

Art. 29. Dans le cadre des dispositions des statuts de la Société, le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tout acte d'administration ou de disposition qui intéresse la Société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a le pouvoir de créer deux portefeuilles différents:

Portefeuille A auquel sera attribué la fraction des avoirs de la Société qui sera gérée au bénéfice exclusif des Actions Ordinaires A et des Parts Bénéficiaires A.

Portefeuille B auquel sera attribué la fraction des avoirs de la Société qui sera gérée au bénéfice exclusif des Actions Ordinaires B et des Parts Bénéficiaires B.

Tout revenu, produit ou distribution obtenu par un portefeuille doit être crédité à ce portefeuille, net de (x) toute dépense en relation avec ce portefeuille et (y) la proportion des dépenses non identifiées ou des dépenses communes à tout portefeuille sera portée à la valeur comptable globale du portefeuille respectif.

Tous fonds qui ne peuvent pas être attribués au Portefeuille A ou au Portefeuille B sont attribués à un portefeuille indéterminé (le «portefeuille indéterminé»). Ce portefeuille indéterminé sera géré et investi au bénéfice de tous les porteurs d'Actions et l'attribution aux différentes catégories à ce portefeuille indéterminé se fera proportionnellement au nombre d'Actions.

Les dividendes, distributions ou affectations, y compris le paiement du prix de rachat en cas de rachat par la Société de ses propres Actions sera à la charge du portefeuille de la catégorie au profit de laquelle l'opération est faite.

Art. 30. Pour toute résolution ou proposition du conseil d'administration concernant l'investissement et le désinvestissement du Portefeuille A ou tout dividende, distribution ou paiement en faveur des Actions de la catégorie A, l'Administrateur Principal A doit disposer d'un vote prépondérant, comme pour toute résolution.

Pour toute résolution ou proposition du conseil d'administration concernant l'investissement et le désinvestissement du Portefeuille B ou tout dividende, distribution ou paiement en faveur des Actions de la catégorie B, l'Administrateur Principal B doit disposer d'un vote prépondérant, comme pour toute résolution.

Titre IV Assemblée générale

Art. 31. Sous respect de toutes les conditions de quorum requises par la loi, le quorum de l'assemblée générale exige la présence ou la représentation d'au moins la moitié des Actions émises avec droit de vote.

En cas d'absence de quorum, une nouvelle assemblée générale doit être convoquée avec le même ordre du jour et pour laquelle le même quorum est applicable.

Art. 32. Les résolutions de l'assemblée générale (à l'exception où une majorité plus élevée est nécessaire selon la loi ou les statuts) sont prises par l'accord de la majorité de l'ensemble des Actions ordinaires émises et, à condition qu'ils aient un droit de vote conformément aux statuts, la catégorie particulière des Parts Bénéficiaires.

En cas de proposition d'un amendement des statuts qui affectera ou modifiera les droits respectifs des Parts Bénéficiaires, les porteurs de ces Parts ont le droit de voter sur cet amendement dans le respect du quorum et des conditions de majorité inclus dans la loi.

Art. 33. L'assemblée générale annuelle se réunit le second vendredi du mois de mai à seize heures au Luxembourg au siège social ou dans un autre endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale est reportée au premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Art. 34. Si les porteurs de toutes les Actions ordinaires et, sous condition qu'ils puissent voter, les porteurs de tous les Parts Bénéficiaires, et tous les Administrateurs sont présents ou valablement représentés à l'assemblée générale, et qu'ils ou les représentants confirment qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée et qu'ils écartent la convocation pour cette raison, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation par écrit préalable.

Art. 35. Les porteurs d'Actions Ordinaires et, à condition qu'ils puissent voter sur l'ordre du jour, les porteurs de Parts Bénéficiaires, peuvent être représentés à l'assemblée générale par un mandataire qui n'a pas besoin d'être un actionnaire. Le mandat peut être spécial et indiquer comment les votes doivent être exprimés en faveur ou contre les résolutions de l'ordre du jour ou contre toute ou plusieurs résolutions spécifiques, ou le mandat peut attribuer pouvoir discrétionnaire, si l'émetteur du mandat le souhaite.

La validité des mandats exécutés par des signataires autorisés des porteurs d'Actions Ordinaires ou de Parts Bénéficiaires ne peut plus être contestée par le bureau de l'assemblée générale, sous condition que des listes certifiées des noms et signatures de ces signataires autorisés aient été déposées de temps en temps au conseil d'administration ou soient présentées à l'assemblée générale. Ces listes doivent être déposées par le conseil d'administration ou les porteurs des mandats à la première assemblée générale qui se tient après l'enregistrement de cette liste.

Art. 36. Le conseil d'administration ou l'auditeur doivent convoquer une assemblée générale sur demande écrite d'un ou de plusieurs porteurs ayant vingt pour cent d'Actions émises ou à la demande écrite de deux Administrateurs, dans chacun des cas, il faut ajouter un ordre du jour à la demande.

Art. 37. La convocation pour une assemblée générale doit inclure l'ordre du jour et doit être émise, sauf si autrement prévu dans les statuts, au moins 15 jours et pas plus que 20 jours à l'avance, par lettre recommandée et confirmé par câble ou télex à chacun des porteurs d'Actions Ordinaires et, sous condition qu'ils ont le droit de voter sur l'ordre du jour, à chaque porteur de Part Bénéficiaires et à tout Administrateur, à l'adresse inscrite au registre des actionnaires et au registre des Administrateurs (qui sont tenus au siège social de la Société).

Art. 38. Dans le respect des dispositions concernant l'ajournement, les assemblées générales doivent être ajournées, mais uniquement dans le but de continuer au prochain jour ouvrable à la même place et à la même heure comme indiqué dans la convocation, à la demande de tout Administrateur. Cette demande doit indiquer les sujets de l'ordre du jour pour lesquels l'ajournement est demandé, mais l'assemblée générale peut statuer sans ajournement sur les points qui ne sont pas inclus dans cette demande.

Art. 39. L'assemblée générale est présidée de façon alternative par l'Administrateur Principal A ou l'Administrateur Principal B élus par l'assemblée. Le Président de l'assemblée désigne un secrétaire. L'assemblée désigne deux scrutateurs parmi les deux catégories respectives des Actions Ordinaires, qui, ensemble avec le Président de l'assemblée générale et le secrétaire vérifient et signent la liste de présence et le procès-verbal de l'assemblée. Si le Président de l'assemblée, le secrétaire et les scrutateurs ne trouvent pas un accord sur le contenu du procès-verbal endéans quinze jours, l'assemblée générale doit être reconvoquée et lors de cette assemblée, le procès-verbal doit être approuvé par la majorité des Actions Ordinaires présents ou représentés à cette assemblée, les Parts Bénéficiaires A ou Parts Bénéficiaires B doivent donner leur accord au cas où ces Parts ont été admises à voter sur tel sujet.

Titre V

Année sociale, Rapport annuel, Distribution des profits et réserves

Art. 40. L'année sociale commence le 29 décembre et finit le 28 décembre de l'année suivante.

Art. 41. L'excédent créditeur du compte des pertes et profits, y compris le surplus du Portefeuille A et du Portefeuille B, après déduction des frais généraux, des charges sociales, de l'amortissement et des provisions pour engagements passés et futurs, constituera le bénéfice net de la Société. Au moins cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital. Le profit net doit être placé avant l'assemblée générale qui va décider, sur recommandation du conseil d'administration, de l'attribution de ces bénéfices.

Art. 42. Les résolutions concernant le paiement de dividendes parmi les sommes à distribuer conformément aux statuts sont à prendre au profit de chaque catégorie à la prochaine assemblée générale par vote majoritaire des Actions Ordinaires et des Parts Bénéficiaires de la catégorie en question.

Les dividendes sont à payer en euros ou en toute autre devise convertible librement en euros. Le lieu et la date du paiement seront fixés par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration habilité pour le faire. L'assemblée générale peut, néanmoins autoriser le conseil d'administration de payer les dividendes dans une autre devise, ou bien déterminer le taux de conversion du dividende dans la devise du paiement.

Conformément aux dispositions légales, le conseil d'administration peut allouer le paiement d'un dividende intérimaire.

La résolution pour le paiement d'un dividende intérimaire parmi les sommes distribuables en conformité avec les statuts, au bénéfice de chaque catégorie, est prise par un vote majoritaire des Administrateurs, avec une voix prépondérante de l'Administrateur Principal de la catégorie en question.

Art. 43. Les dividendes et les sommes distribués peuvent s'imputer sur des réserves et peuvent varier d'une catégorie à une autre.

Les Actions Ordinaires et les Part Bénéficiaires vont recevoir chacun le même dividende ou une autre distribution à l'intérieur de chaque catégorie et le remboursement des Actions Ordinaires, le cas échéant, sera fait en respectant le même traitement pour toutes les Actions ordinaires d'une même catégorie.

Titre VI

Dissolution et liquidation

Art. 44. Sans préjudice des dispositions de l'article 100 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, la Société peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale, conformément aux exigences de quorum et de majorité de la loi et des présents statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins de deux liquidateurs élus suivant la procédure d'élection des Administrateurs.

Art. 45. Après paiement de toutes les dettes, charges et dépenses de la liquidation, les Portefeuilles A et B seront distribués à leur catégorie respective en espèces et dans chaque catégorie aux porteurs d'Actions de cette catégorie, au prorata du nombre d'Actions détenus par eux.

Le portefeuille indéterminé sera distribué entre les catégories, proportionnellement au nombre d'Actions Ordinaires.

Art. 46. Chaque porteur d'Actions, chaque Administrateur et le réviseur qui n'ont pas leur domicile au Grand-Duché de Luxembourg doivent faire élection d'un domicile au Luxembourg pour tout acte exécuté en relation avec les présents statuts où une résolution spéciale, ou toute sommation, notification ou signification ou autre notice, autre qu'une convocation pour une assemblée générale ou un conseil d'administration, puisse se faire.

En cas d'absence d'élection de domicile, notifiée par lettre recommandée à la Société ou portée à sa connaissance par écrit, le domicile pour les besoins décrits ci-dessus est considéré se trouver au siège social de la Société, où ces sommations, notifications ou autres notices peuvent être valablement faites.

Art. 47. Sauf s'il est autrement stipulé dans les présentes, les stipulations de la loi luxembourgeoise sur les sociétés du 10 août 1915 s'appliquent.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de reconstituer le conseil de gérance, lequel se compose:

de trois membres de classe A:

M^e Jean Hoss, avocat, prénommé, Administrateur A Senior;

Monsieur Sergio De Simoi, prénommé, Administrateur A;

Monsieur Giancarlo Olgiati, prénommé, Administrateur A;

et de trois membres de classe B:

Monsieur Teunis Christiaan Akkerman, prénommé, Administrateur B Senior;

Monsieur Gustave Stoffel, prénommé, Administrateur B;

Monsieur Giuseppe Vignato, prénommé, Administrateur B.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. Ferres, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 46, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

J. Elvinger.

(06657/211/948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

GARDENWOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 57.806.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1999, vol. 315, fol. 5, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2000.

VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(06880/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

GENIEBAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 48.625

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1999, vol. 315, fol. 4, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2000.

VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(06881/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

GERAEL, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 57.163.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 15, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(06882/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

GEROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.299.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1998, enregistrés à Grevenmacher, le 31 janvier 2000, vol. 167, fol. 26, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour la société GEROS S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.
Signature

(06883/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

GESONDHEETSBAECKEREI LANNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 35.918.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1999, vol. 315, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2000.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.
Signature

(06884/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

GLOBAFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.962.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 92, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Signature.

(06889/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

GREENWICH CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.759.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 77, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Signature.

(06891/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

GT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.323.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GT INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 63.323, constituée suivant acte reçu le 12 février 1998, publié au Mémorial C, numéro 379 du 26 mai 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Francesca Barcaglioni, licenciée en sciences économiques et commerciales, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Le président prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de la liste de présence que les 3.500 (trois mille cinq cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de ITL 640.000.000,- (six cent quarante millions de liras italiennes) en vue de le porter de ITL 350.000.000,- (trois cent cinquante millions de liras italiennes) à ITL 990.000.000,- (neuf cent quatre-vingt-dix millions de liras Italiennes) par la création de 6.400 (six mille quatre cents) actions nouvelles de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération des 6.400 (six mille quatre cents) actions nouvelles par MEMO S.p.A. à libérer moyennant apport de 400 (quatre cents) actions de la société de droit néerlandais MEMO A INTERNATIONAL B.V., l'ensemble de cet apport étant évalué par les actionnaires à ITL 640.000.000,- (six cent quarante millions de liras italiennes).

3.- Pour le cas où les points ci-dessus de l'ordre du jour seraient votés, modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article cinq des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** La capital souscrit est fixé à ITL 990.000.000,- (neuf cent quatre-vingt-dix millions de liras italiennes), représenté par 9.900 (neuf mille neuf cents) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune.»

4.- Autorisation au Conseil d'Administration de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en EURO conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de ITL 640.000.000,- (six cent quarante millions de liras italiennes) pour le porter de son montant actuel de ITL 350.000.000,- (trois cent cinquante millions de liras italiennes) à ITL 990.000.000,- (neuf cent quatre-vingt-dix millions de liras italiennes) par la création et l'émission de 6.400 (six mille quatre cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire et à libérer intégralement au moyen d'un apport en nature de 400 (quatre cents) actions de la société de droit néerlandais MEMO A INTERNATIONAL B.V., ayant son siège social à NL-3011 VH Rotterdam, 17, Scheepmakerstraat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, la société de droit italien MEMO S.p.A., avec siège social à Via Avogadro 19, I-10121 Torino (Italie).

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes la société MEMO S.p.A., prédésignée, ici représentée par Monsieur John Seil, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire les 6.400 (six mille quatre cents) actions nouvelles et les libérer intégralement par l'apport de 400 (quatre cents) actions de la société de droit néerlandais MEMO A INTERNATIONAL B.V., ayant son siège social à NL-3011 VH Rotterdam, 17, Scheepmakerstraat, prénommée.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège à Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;
2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;
3. la valeur totale de ITL 640.000.000 à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 6.400 actions, d'une valeur nominale de ITL 100.000,- chacune de GT INTERNATIONAL S.A. à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

H.R.T. REVISION, S.à r.l.

D. Ransquin».

Ce rapport restera ci-annexé pour être enregistré en même temps que les présentes.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à ITL 990.000.000,- (neuf cent quatre-vingt-dix millions de liras italiennes), représenté par 9.900 (neuf mille neuf cents) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner l'autorisation au Conseil d'Administration de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en EURO conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-quinze mille francs luxembourgeois, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une augmentation de capital de G.T. INTERNATIONAL S.A. par un apport d'actions d'une société de capitaux ayant son siège effectif dans un Etat membre avec pour conséquence que la participation de G.T. INTERNATIONAL S.A. dans cette société atteindra plus de 75 %, en l'occurrence de 100 %, en conformité avec l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Seil, F. Barcaglioni, L. Hansen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 121S, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1999.

J. Elvinger.

(06893/211/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

GT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.323.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 1^{er} février 2000.

(06894/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

GROUP GEORGE FORREST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 46.803.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 75, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Signature.

(06892/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

GYMIKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 59.326.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Capellen, le 31 janvier 1999, vol. 135, fol. 66, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Signature.

(06895/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

INITIATIVE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue Nassau.

R. C. Luxembourg B 8.352.

L'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2000 a pris les résolutions suivantes:

- Le siège social de la société a été transféré du 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, à compter du 1^{er} février 2000.

- La société FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A. (FISOGEST S.A.), établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, a été nommée aux fonctions de Commissaire aux comptes, en remplacement de Monsieur Christian Agata, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour INITIATIVE

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 11, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06916/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

**HIFI-VIDEO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(ANC. DISC HIFI S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 50, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 13.381.

Constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par M^e Tom Metzler, notaire alors de résidence à Redange/Attert, en date du 9 septembre 1975, publié au Mémorial C n° 238 du 19 décembre 1975, transformée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 juillet 1986, publié au Mémorial C n° 299 du 23 octobre 1986, modifiée par-devant le même notaire en date du 10 mai 1988, publié au Mémorial C n° 212 du 5 août 1988, et en date du 23 décembre 1988, publié au Mémorial C n° 113 du 26 avril 1989, et en date du 8 février 1993, publié au Mémorial C n° 249 du 27 mai 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 juin 1998, publié au Mémorial C n° 721 du 6 octobre 1998.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 97, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Pour HIFI-VIDEO INTERNATIONAL, S.à r.l.
KPMG EXPERTS-COMPTABLES
Signature

(06896/537/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

HINODE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 57.163.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 15, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

(06897/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

**HK ADMINISTRATION S.A., Société Anonyme
(anc. HSBC BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 50, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 13.381.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Robert Elter de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 1967, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 12 du 30 janvier 1968, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 3 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 222 du 7 avril 1998.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 97, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Pour HK ADMINISTRATION S.A.
KPMG EXPERTS-COMPTABLES
Signature

(06898/537/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

HOLINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 24.074.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 15, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

(06900/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

HOIST INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 59.947.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Signature.

(06899/779/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

HOTEL-RESTAURANT CARPINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald, 246, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 45.649.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 18, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

FIDUCIAIRE WAGNER & BOFFERDING, S.e.n.c.

Signature

(06901/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

H.R.O., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.630.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 75, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Signature.

(06902/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

HUISLUX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 15, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(06903/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

HUYAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 57.090.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 19, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 1999

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 1999

L'assemblée décide de convertir le capital social en euros avec effet au 1^{er} janvier 1999, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital est de EUR 1.785.000,-, représenté par 72.000 actions sans désignation de valeur nominale. La conversion du capital en euros a donné un montant de EUR 1.784.833,38. Pour arriver à un capital de EUR 1.785.000,-, un montant de EUR 166,62 a été prélevé sur les résultats reportés.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour la société

Signature

(06904/506/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

IBERIAN CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 40.711.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour la Société
BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(06905/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

IMEX AUDIO ET VIDEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 62.081.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 15, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

(06906/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

IMEX AUDIO ET VIDEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 62.081.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 15, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

(06907/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

IMMO-SQUARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Itzig.
R. C. Luxembourg B 66.066.

Acte de cession

Entre les soussignés:

Jean-Jacques Faber, employé CFL, demeurant à L-7540 Rollingen, 113, rue de Luxembourg, le cédant,
et:

Raymond Damit, employé privé, demeurant à L-5975 Itzig, 10, Cité B. Simminger, le preneur,
il a été convenu ce qui suit:

Par la présente M. Jean-Jacques Faber a cédé, conformément à l'article 7 de l'acte de constitution du 20 août 1998 par-devant Maître Jean-Joseph Wagner (n° 2670) en remplacement de Maître Frank Baden (n° 1480/98), notaire de résidence à Luxembourg, à M. Raymond Damit qui accepte, 250 parts du capital social de la société IMMO-SQUARE, S.à r.l. (R. C. B 66.066) au montant principal de 250.000,- (deux cent cinquante mille) francs luxembourgeois, et qui devient associé unique de la société décrite avec effet au 1^{er} janvier 2000.

Les parts sociales sont été cédées, parfaitement connues du preneur, sans garantie de la part du cédant.

La soule de cession est payable en espèces ou en nature, tel que déterminé d'un commun accord entre les parties.
Les frais et charges de la présente cession sont à charge du cédant.

Fait à Rollingen en quadruple exemplaire, le 31 décembre 1999.

J.-J. Faber R. Damit
Le cédant Le preneur

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06908/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

IMMO-SQUARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000 LUF.

Siège social: L-5975 Itzig, 10, Cité Bernard Simmingier.

R. C. Luxembourg B 66.066.

Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 1999

1. L'assemblée générale extraordinaire prend connaissance et approuve à l'unanimité la démission de M. Faber Jean-Jacques en tant que gérant de la société IMMO-SQUARE, S.à r.l. avec effet au 1^{er} juillet 1999 pour des raisons personnelles.

R. Damit J.-J. Faber
Associé Associé

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06909/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

IMMOBILIERE SEPTIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.001.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 77, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Signature.

(06910/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

INDAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 42.253.

Assemblée Générale

Il résulte de l'Assemblée Générale tenue au siège social en date du 22 novembre 1999 et du rapport du Gérant de la société INDAU, S.à r.l. que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998.

1) Décharge accordée au Gérant pour l'année 1998:

Jhr T.C. van Rijckevorsel

Décharge accordée à la Directrice d'Investissements pour l'année 1998:

Madame Sol Daurella Comadran

2) Election de Jhr T.C. van Rijckevorsel en tant que Gérant.

3) Election de Madame Sol Daurella Comadran en tant que Directrice d'Investissements.

4) Les mandats du Gérant et de la Directrice d'Investissements expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 mai 1999.

5) Le profit qui s'élève à LUF 1.539.423,- est reporté.

6) Décision de convertir le capital de LUF 239.858.000,- en EUR 5.945.924,51 en utilisant un taux fixe en LUF/EUR de 40,3399. Les 239.858 actions existantes n'ont plus de valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INDAU, S.à r.l.
J. T. C. van Rijckevorsel
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 98, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06914/683/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

IMPULSE DYNAMICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 63.559.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 15, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06911/250/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

IMPULSE DYNAMICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 63.559.

*Extrait des résolutions et décisions prises par l'associé unique pour l'approbation des comptes
au 31 décembre 1998*

Il a été décidé:

- d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1998;
- d'affecter le résultat de l'exercice 1998;
- de donner décharge au gérant durant l'exercice clôturant au 31 décembre 1998;
- de renouveler le mandat du gérant IMPULSE DYNAMICS, LLC jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Pour IMPULSE DYNAMICS, S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 15, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06912/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

IMPULSE DYNAMICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 63.559.

Extrait de la décision prise par l'associé unique en date du 28 janvier 2000

L'associé unique IMPULSE DYNAMICS, LLC a décidé de transféré l'adresse du siège social de la société au 38-40, rue Sainte Zithe à L-2763 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Pour IMPULSE DYNAMICS, S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 15, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06913/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

INTER FUTURES, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.202.

Extrait du registre des procès-verbaux

L'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en date du 6 novembre 1998 a pris note de la démission de Monsieur Gérard Lebeau de sa fonction d'Administrateur de la Société INTER FUTURES.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Monsieur Cacheux coopté lors du Conseil d'Administration du 18 septembre 1998, pour continuer le mandat laissé par Monsieur Gérard Lebeau.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an.

Le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises viendra à échéance lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour INTER FUTURES, SICAV
INTER MANAGEMENT SERVICES S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 19, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06919/008/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

INTER FUTURES, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.202.

Le rapport annuel au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 19, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06920/008/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

INFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 55.854.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 10 janvier 2000, du rapport et de la résolution du Conseil d'Administration de la société INFIN HOLDING S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

MANACO (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.

6) La perte qui s'élève à USD 119.915,- est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INFIN HOLDING S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 98, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06915/683/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

INTERNATIONAL SOFTWARE ENGINEERS ASSOCIATED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 57.368.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 octobre 1999

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 4 octobre 1999 que l'Assemblée a élu comme nouveaux Administrateurs de la société Dr. Erwin Konigs, Monsieur Volker Dawediet et Monsieur Thierry Jacobs en remplacement de Monsieur Pierre Schilling, Monsieur Jean-Pierre Gaspard et Madame Joan Smith, Administrateurs démissionnaires.

L'Assemblée a confirmé le mandat d'EURAUDIT, Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes se termineront lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2000.

L'Assemblée a autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à Monsieur André Collot la gestion journalière des affaires de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 20, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06921/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

JIM LING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5959 Itzig, 12, rue de Hesperange.
R. C. Luxembourg B 52.975.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 16, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06931/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

**INTERSPAR VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A.,
INTERSPAR SOCIETE DE GESTION S.A.,
INTERSPAR MANAGEMENT COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Senningerberg, 6C, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 8.558.

Im Jahre zweitausend, den dritten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der INTERSPAR VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., INTERSPAR SOCIÉTÉ DE GESTION S.A., INTERSPAR MANAGEMENT COMPANY S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in Senningerberg, 6C, route de Trèves, statt. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Robert Elter, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, am 14. August 1969, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 149 vom 9. September 1969 und ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 8.558. Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 17. Juni 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 700 vom 21. September 1999.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Horst Schneider, Geschäftsführer, wohnhaft in Trier, welcher Herrn Helmut Arens, Bankkaufmann, wohnhaft in D-Minden, zum Sekretär bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Frau Marlene Metge, Bankangestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

I. - Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterschrieben.

Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert beigegeben und mit derselben formalisiert.

II.- Da sämtliche siebenhundert (700) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital von sieben Millionen Luxemburger Franken (7.000.000,- LUF) darstellen, in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

1. Umstellung des Gesellschaftskapital von zur Zeit LUF 7.000.000,- auf EUR 173.525,47.
2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um EUR 2.326.474,53, um dasselbe von EUR 173.525,47 auf EUR 2.500.000,- heraufzusetzen, ohne Schaffung neuer Aktien und Einzahlung der Kapitalerhöhung durch die bestehenden Aktionäre im Verhältnis ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital.
3. Einteilung des Gesellschaftskapitals in 500 Aktien zu je EUR 5.000,-.
4. Änderung des Wortlautes von Artikel 5 Absatz 1 der Satzung wie folgt:
«Das Aktienkapital beträgt zwei Millionen fünfhunderttausend Euro (2.500.000,- EUR) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien zu je fünftausend Euro (5.000,- EUR).»

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Umstellung des Gesellschaftskapitals von zur Zeit sieben Millionen Luxemburger Franken (7.000.000,- LUF) auf einhundertdreissigtausendfünfhundertfünfundzwanzig Komma siebenundvierzig Euro (173.525,47 EUR).

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Erhöhung des Gesellschaftskapitals um zwei Millionen dreihundertsechszwanzigtausendvierhundertvierundsiebzig Komma dreiundfünfzig Euro (2.326.474,53 EUR), um dasselbe von einhundertdreissigtausendfünfhundertfünfundzwanzig Komma siebenundvierzig Euro (173.525,47 EUR) auf zwei Millionen fünfhunderttausend Euro (2.500.000,- EUR) heraufzusetzen, ohne Schaffung neuer Aktien.

Die Kapitalerhöhung wurde durch die bestehenden Aktionäre im Verhältnis ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital voll eingezahlt durch Bareinlage in Höhe von zwei Millionen dreihundertsechszwanzigtausendvierhundertvierundsiebzig Komma dreiundfünfzig Euro (2.326.474,53 EUR), wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital in fünfhundert (500) Aktien zu je fünftausend Euro (5.000,- EUR) einzuteilen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Wortlaut von Artikel 5 Absatz 1 der Satzung abzuändern wie folgt:

«Das Aktienkapital beträgt zwei Millionen fünfhunderttausend Euro (2.500.000,- EUR) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien zu je fünftausend Euro (5.000,- EUR).»

Kosten

Die Kosten, Auslagen, Honorare und Lasten aller Art, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden auf ungefähr 1.100.000,- LUF abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Schneider, H. Arens, M. Metge, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 58, case 12. – Reçu 938.498 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 31. Januar 2000.

P. Frieders.

(06923/212/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

**INTERSPAR VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A.,
INTERSPAR SOCIETE DE GESTION S.A.,
INTERSPAR MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 8.558.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 31 janvier 2000.

P. Frieders.

(06924/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

**INVESTPLUS MANAGEMENT, Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 26.831.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre, à 17.00 heures (dix-sept).

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée INVESTPLUS MANAGEMENT, ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 26.831,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 novembre 1987, publié au Mémorial C, numéro 369 de 1987, page 19532,

les statuts de la société ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 2 mars 1990, publié au Mémorial C de 1990, page 6700.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Pierre Saddy, employé privé, demeurant à Mamer.

Le président désigne comme secrétaire Madame Chantal Kulas, employée privée, demeurant à Thionville.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur James Bailey, employé privé, demeurant à Strassen.

Le président prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article trois des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

«**Art. 3.** L'objet de la société est la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, y compris INVESTPLUS, une société d'investissement à capital variable, ainsi que l'administration et le développement de ces participations. Elle servira de gérant et de conseiller entre autres pour INVESTPLUS pour l'administration et la promotion de ses avoirs mais ne procurera pareille assistance qu'à des Organismes de Placement Collectif Luxembourgeois.

La société a en outre pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

2) Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime la décision suivante:

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide de changer l'objet social de la société et de modifier l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** L'objet de la société est la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, y compris INVESTPLUS, une société d'investissement à capital variable, ainsi que l'administration et le développement de ces participations. Elle servira de gérant et de conseiller entre autres pour INVESTPLUS pour l'administration et la promotion de ses avoirs mais ne procurera pareille assistance qu'à des Organismes de Placement Collectif Luxembourgeois.

La société a en outre pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. P. Saddi, C. Kulas, J. Bailey, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 60, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

J. Delvaux.

(06925/208/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

IPPA PORTFOLIO MANAGEMENT S.A., Société Anonyme, (anc. Société Anonyme Holding).

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.226.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre, à 17.15 heures (dix-sept heures quinze minutes).

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée IPPA PORTFOLIO MANAGEMENT S.A. (anc. INVESTBOND MANAGEMENT S.A.), ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 27.226, constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 janvier 1988, publié au Mémorial C de 1988, page 2409;

les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire Reginald Neuman de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg, en date du 6 mars 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 9125.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Pierre Saddi, employé privé, demeurant à Mamer.

Le président désigne comme secrétaire Madame Chantal Kulas, employée privée, demeurant à Thionville.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur James Bailey, employé privé, demeurant à Strassen.

Le président prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article trois des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

«**Art. 3.** L'objet de la société est la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, y compris IPPA PORTFOLIO FUND, une société d'investissement à capital variable, ainsi que l'administration et le développement de ces participations. Elle servira de gérant et de conseiller entre autres pour IPPA PORTFOLIO FUND pour l'administration et la promotion de ses avoirs mais ne procurera pareille assistance qu'à des Organismes de Placement Collectif Luxembourgeois.

La société a en outre pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

2) Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime la décision suivante:

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide de changer l'objet social de la société et de modifier l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** L'objet de la société est la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, y compris IPPA PORTFOLIO FUND, une société d'investissement à capital variable, ainsi que l'administration et le développement de ces participations. Elle servira de gérant et de conseiller entre autres pour IPPA PORTFOLIO FUND pour l'administration et la promotion de ses avoirs mais ne procurera pareille assistance qu'à des Organismes de Placement Collectif Luxembourgeois.

La société a en outre pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. P. Saggi, C. Kulas, J. Bailey, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 59, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

J. Delvaux.

(06926/208/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

INTER CASH, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.458.

Extrait du registre des procès-verbaux

L'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en date du 18 mars 1998 a renouvelé le mandat des administrateurs ainsi que celui du Réviseur pour une nouvelle période d'un an.

L'Assemblée décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, du paiement du coupon n° 2 aux actionnaires des compartiments Franc (FRF) et France Sécurité, selon les modalités suivantes:

- Date ex-dividende: 25 mai 1998
- Date de paiement: 27 mai 1998
- Monsieur payé par action:
- Compartiment Franc (FRF): 375,- FRF
- Compartiment France Sécurité: 577,- FRF

L'Assemblée a pris note de la démission de Monsieur Thierry Dingreville et de Monsieur Jonathan Lyon de leurs fonctions d'Administrateurs de la société INTER CASH.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Monsieur Paul-François Gauvin coopté lors du conseil d'Administration du 6 février 1998, pour continuer le mandat laissé par Monsieur Thierry Dingreville.

Le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises prendra fin lors de l'Assemblée devant statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1998.

Pour extrait conforme
Pour INTER CASH, SICAV
INTER MANAGEMENT SERVICES S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 19, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06917/008/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

INTER CASH, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.458.

Le rapport annuel au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 19, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06918/008/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

ISOLDE, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bereldange.
R. C. Luxembourg B 48.605.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 13, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

I. Geiben-Zasonska
Gérante

(06927/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

LAND ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 61.688.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de LAND ONE S.A., R. C. numéro B 61.688 ayant son siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 18 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 106 du 18 février 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés plusieurs fois, la dernière fois par acte du notaire Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 900 du 12 décembre 1998.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux mille (2000) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux milliards de liras italiennes (ITL 2.000.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de la lire italienne en euro au cours de 1 euro pour 1.936,27 ITL.

2. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de mille quatre-vingt-six euros et vingt et un cents (EUR 1.086,21) pour le porter de son montant actuel d'un million trente-deux mille neuf cent treize euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 1.032.913,79), représenté par deux mille (2.000) actions sans valeur nominale à un million trente-quatre mille euros (EUR 1.034.000,-) sans émission d'actions nouvelles.

3. Fixation de la valeur nominale d'une (1) action à cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-).

4. Modification de la date de l'Assemblée Générale annuelle.

5. Modifications afférentes de l'article 3 alinéa 1^{er} et de l'article 11 des statuts.

6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de la lire italienne en euro au cours de 1,- euro pour 1.936,27 ITL, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à un million trente-deux mille neuf cent treize euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 1.032.913,79).

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la société de mille quatre-vingt-six euros et vingt et un cents (EUR 1.086,21) pour le porter de son montant actuel d'un million trente-deux mille neuf cent treize euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 1.032.913,79), représenté par deux mille (2.000) actions sans valeur nominale à un million trente-quatre mille euros (EUR 1.034.000,-) sans émission d'actions nouvelles. Le montant de mille quatre-vingt-six euros et vingt et un cents (EUR 1.086,21) a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur nominale des actions à cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-) par action.

Quatrième résolution

Suite aux trois résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 3 et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est à un million trente-quatre mille euros (EUR 1.034.000,-), divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-) chacune.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la date de l'Assemblée Générale annuelle au 15 juin à 11.00 heures.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 11 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11. Alinéa 1^{er}.** L'Assemblée Générale se réunit de plein droit le 15 juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à seize heures quinze.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation du capital social est évalué à quarante-trois mille huit cent dix-huit (43.818,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 121S, fol. 36, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1999.

A. Schwachtgen.

(06941/230/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

LAND ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 61.688.

L'an deux mille, le cinq janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, agissant en vertu de deux procurations des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de LAND ONE S.A., R. C. numéro B 61.688 ayant son siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, enregistrées à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 121S, fol. 36, case 9.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter ses déclarations suivantes:

1) Le 14 décembre 1999 s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la prédite société, qui a décidé entre autres de convertir le capital social de la lire italienne en euro.

Lors de cette même assemblée il a été omis de convertir en même temps le capital autorisé dans cette dernière devise.

2) Il convient donc de fixer un nouveau capital autorisé de cinq millions cent soixante-dix mille euros (5.170.000,- EUR).

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 3 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 2^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est fixé à cinq millions cent soixante-dix mille euros (EUR 5.170.000,-).»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 73, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

A. Schwachtgen.

(06942/230/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

LAND ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 61.688.

Statuts coordonnés suivant les actes n° 1418 du 14 décembre 1999 et n° 5 du 5 janvier 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

A. Schwachtgen
Pour ordre
Signature

(06943/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

ISOMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 66.428.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 16, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

ISOMEX S.A., Société Anonyme
Signature

(06928/783/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

ISTRIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 66.428.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 16, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

ISTRIA S.A., Société Anonyme
Signature

(06929/783/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

ITAMLIGHT S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 37.693.

—
Les bilans aux 30 juin 1999/1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 19, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour la société
Signature

(06930/506/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

JOMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 29.791.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 15, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

(06932/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

JOMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 29.791.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 15, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

(06933/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

JORANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 21.220.

—
Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
JORANO S.A.
Signature

(06934/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

MAÏHENDI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 19-21, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 52.386.

—
Constituée par-devant M^e Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 20 septembre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 615 du 4 décembre 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 mai 1997, acte publié au Mémorial C, n° 451 du 19 août 1997.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAÏHENDI, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(06959/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

MAÏHENDI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 19-21, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 52.386.

Constituée par-devant M^e Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 20 septembre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 615 du 4 décembre 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 mai 1997, acte publié au Mémorial C, n° 451 du 19 août 1997.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAÏHENDI, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(06962/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

MAÏHENDI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 19-21, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 52.386.

Constituée par-devant M^e Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 20 septembre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 615 du 4 décembre 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 mai 1997, acte publié au Mémorial C, n° 451 du 19 août 1997.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAÏHENDI, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(06961/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

MAÏHENDI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 19-21, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 52.386.

Constituée par-devant M^e Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 20 septembre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 615 du 4 décembre 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 mai 1997, acte publié au Mémorial C, n° 451 du 19 août 1997.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAÏHENDI, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(06960/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

KITCHENS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 40.357.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 4 juin 1999 et du rapport du Conseil d'Administration de la société KITCHENS (LUXEMBOURG) S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

M. P.A. Moore

MANACO (LUXEMBOURG) S.A.,
CATHAY PACIFIC CATERING SERVICES LTD

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:

COLLINGROVE NOMINEES LIMITED

2) Election de M. P.A. Moore, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., CATHAY PACIFIC CATERING SERVICES LTD en tant qu'administrateurs.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de COLLINGROVE NOMINEES LIMITED en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.

6) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 100% du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1998.

7) La perte qui s'élève à LUF 1.810.216,- est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KITCHENS (LUXEMBOURG) S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 98, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06937/683/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

KOUROU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 57.091.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 19, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 1999

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 1999

L'assemblée décide de convertir le capital social en euros avec effet au 1^{er} janvier 1999, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital est de EUR 1.488.000,-, représenté par 60.000 actions sans désignation de valeur nominale. La conversion du capital en euros a donné un montant de EUR 1.487.361,15. Pour arriver à un capital de EUR 1.488.000,-, un montant de EUR 638,85 a été prélevé sur les résultats reportés.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour la société

Signature

(06938/506/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 62.149.

Assemblée Générale

Il résulte de l'Assemblée Générale tenue au siège social en date du 22 novembre 1999 et du rapport du Conseil d'Administration de la société KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG, S.à r.l. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1997:

M. Harvey R. Jones, M. Georges F. Kraan, M. Eric Meyers

Décharge accordée à l'administrateur Mme Jolande Klijn pour la période du 19 février 1998 au 16 septembre 1999.

2) Election des nouveaux administrateurs:

M. W. Anthony Gamron

M. Roberto Bonetto

M. Jaap Everwijn avec effet au 16 septembre 1999 en remplacement de Mme Jolande Klijn

3) Le mandat des administrateurs expirera à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1998.

4) La perte qui s'élève à LUF 107.008 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG, S.à r.l.

J. Everwijn

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 98, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06935/683/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 62.149.

Assemblée Générale

Il résulte de l'Assemblée Générale tenue au siège social en date du 24 novembre 1999 et du rapport du Conseil d'Administration de la société KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG, S.à r.l. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

M. Harvey R. Jones
M. Georges F. Kraan
M. Eric Meyers
M. W. Anthony Gamron
M. Roberto Bonetto
M. Jaap Everwijn
Mme Jolande Klijn

2) Election des nouveaux administrateurs:

M. W. Anthony Gamron
M. Roberto Bonetto
M. Jaap Everwijn

3) Le mandat des administrateurs expirera à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.

4) Du profit qui s'élève à XEU 89.573.947,- un montant de XEU 1.445.953,- est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG, S.à r.l.
J. Everwijn

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 98, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06936/683/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

LAFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 48.907.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 15, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

(06939/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

LAVALLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.288.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 24 janvier 2000 a pris acte de la démission de deux administrateurs, Messrs Jean Hoffmann et Marc Koeune et a nommé en leur remplacement Mme Luisella Moreschi, demeurant à L-Brouch-Mersch, 32, route d'Arlon et Mlle Angella Cinarelli, demeurant à Luxembourg, 28, rue Beethoven.

L'assemblée générale a également pris acte de la démission du commissaire aux comptes et a nommé en son remplacement Mme Catherine Calvi, demeurant à L-Bascharage, 8A, rue du Ruisseau.

Décharge spéciale a été accordée aux administrateurs et au commissaire sortants pour leurs mandat et gestion jusqu'à ce jour.

L'adresse du siège social a été transférée au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06944/693/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

LAVALLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 96, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau (LUF 1.697.790,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(06945/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

LAVALLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 96, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau (LUF 372.495,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(06946/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

LAIRNISIA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.011.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 77, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Signature.

(06940/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

LE CLIN D'OEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.786.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 13, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

S. Gales
Gérante

(06947/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

LUCKERATH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 58.461.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 4 janvier 2000, du rapport et de la résolution du Conseil d'Administration de la société LUCKERATH S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

MANACO (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.

6) Du profit qui s'élève à NLG 369.051,36, un montant de NLG 18.452,57 est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

7) Il a été décidé de convertir le capital de NLG 7.640.800,- en EUR 3.647.243,88 et de l'augmenter jusqu'à atteindre EUR 3.476.564,- par transfert de EUR 9.320,12 à partir des résultats. Les 76.408 actions ont une valeur nominale de EUR 45,50.

8) Décision d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital souscrit est fixé à trois millions quatre cent soixante-seize mille cinq cent soixante-quatre euros (3.476.564,- EUR), représenté par soixante-seize mille quatre cent huit (76.408) actions de quarante-cinq euros et cinquante cents (45,50 EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUCKERATH S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 98, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06951/683/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

LESKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 21.222.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
LESKA S.A.
Signature

(06948/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

LINSTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 59.773.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 77, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Signature.

(06950/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

MARS GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 30 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 532, fol. 100, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

(06971/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

MARS GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 532, fol. 100, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

(06972/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

LUCORN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.575.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 77, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Signature.

(06952/532/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

LUCORN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.575.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 4 octobre 1999 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste de Commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat. L'assemblée décide de nommer en remplacement au poste de Commissaire FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2000.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 77, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06953/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

LUXCORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4562 Differdange, Z.I. Haneboesch.
R. C. Luxembourg B 53.256.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 2000, vol. 315, fol. 56, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Signature

(06954/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

LUXDENTAL DEPOT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 57, Côte d'Eich.

La société LUXDENTAL DEPOT, S.à r.l. requiert par la présente Monsieur le Préposé au registre de commerce de bien vouloir procéder à l'inscription suivante:

Suite au décès de M. Norbert Didong, les parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Mme Veuve Norbert Didong-Jelen, demeurant à L-2266 Luxembourg, deux cents parts sociales

2) M. Carlo Didong, demeurant à L-3322 Bivange, six cents parts sociales.

Total: huit cents parts sociales.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2000, vol. 533, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06955/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

LUX-INTERNATIONAL TRANSPORT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000,-.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 64, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 21.539.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 janvier 2000, vol. 533, fol. 7, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Signature.

(06956/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

LUXEMBOURG ACCOUNTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 26.965.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 92, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Signature.

(06957/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

M.A. INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 35.994.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 19, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour la société
Signature

(06958/506/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

MANTA CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 64.988.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(06963/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

MANTA CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 64.988.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 novembre 1999

- L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.

- L'Assemblée réélit Messieurs Johan Dejans demeurant au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, Eric Vanderkerken, demeurant au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg et Pier Luigi Tomassi, demeurant au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg au poste d'administrateur et la société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg au poste de commissaire aux comptes. Leurs mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 50, route d'Esch à L-1450 Luxembourg, au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'administration à convertir en euro, pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001, le capital social actuellement exprimé en LUF.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'administration, pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001, à augmenter le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'administration, pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 1999, à adopter ou à supprimer la mention de la valeur nominale des actions.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'administration à adapter l'article 5 des statuts pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 95, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06964/595/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

MANIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 23.817.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MANIL SA., R. C. n° B 23.817 qui a été constituée sous forme de holding suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx en date du 14 janvier 1986, publié au Mémorial C, n° 92 du 14 avril 1986. Les statuts furent modifiés en dernier en date du 31 décembre 1998 par acte du notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 265 du 16 avril 1999.

La séance est ouverte à 9.00 heures.

L'assemblée générale est présidée par M^e Nico Schaeffer, docteur en droit, avec adresse professionnelle 12, avenue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle 12, avenue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg.

L'assemblée élit scrutateurs Madame Mary Longo, employée privée et Mademoiselle Hortense Muller, les deux avec adresse professionnelle 12, avenue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau, laquelle liste reste annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les objets se trouvant à son ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. - Augmentation du capital social et conversion en Euro.

2. - Décision de modifier l'article 4, premier alinéa, l'article 7, l'article 8, l'article 10, l'article 12, l'article 13 ainsi que l'article 14 des statuts de la société conformément à la refonte des statuts ci-annexée.

3. - Divers.

L'assemblée, après avoir délibéré des points à l'ordre du jour a pris, à l'unanimité, et par votes séparés les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires ont fait savoir à la Société qu'ils sont disposés à convertir leurs créances d'actionnaires en capital social à concurrence de quinze millions trois cent soixante-dix-sept mille trois cent seize virgule neuf cent cinquante et un (15.377.316,951 LUF) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel de six millions vingt-trois mille (6.023.000,- LUF) à vingt et un millions quatre cent mille trois cent seize virgule neuf cent cinquante et un (21.400.316,951 LUF) francs luxembourgeois.

L'état de ces créances a été soumis pour expertise à Monsieur Marc Lamesch de la FIDUCIAIRE MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-2014 Luxembourg, inscrit à l'Ordre des Réviseurs d'Entreprises du Grand-Duché de Luxembourg, qui indique dans ses conclusions ce qui suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 15.377 actions de LUF 1.000,- chacune et une fraction d'action à hauteur de LUF 316,951 totalisant LUF 15.377.317,951, étant donné que l'augmentation de capital est suivie par une conversion en Euro du capital social de sorte que le capital s'élèvera à EUR 530.500,-, représenté par 5.305 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.»

L'Assemblée générale décide ensuite de procéder à la conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euros au taux légal d'un (1,-) Euro pour quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf (LUF 40,3399) francs luxembourgeois pour porter le capital social entier souscrit de vingt et un millions quatre cent mille trois cent seize virgule neuf cent cinquante et un (21.400.316,951 LUF) francs luxembourgeois à cinq cent trente mille cinq cents Euros (EUR 530.500,-), représenté par cinq mille trois cent et cinq (5.305) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

L'Assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité de procéder à la réalisation de l'augmentation du capital susdite et à la conversion de la devise d'expression de francs luxembourgeois en Euros, constatant que les actionnaires entre eux ont trouvé des accords tant pour la répartition, l'attribution et l'exercice des droits de préférence que pour les échanges et attributions des actions sorties avec une valeur nominale arrondie à la suite de la conversion de la monnaie d'expression susdite.

Il est tenu compte de ces décisions dans les résolutions modificatives qui suivent.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4, premier alinéa qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier alinéa.** L'objet principal de la Société consiste dans l'accomplissement, tant par elle-même que par l'intermédiaire d'entreprises luxembourgeoises ou étrangères auxquelles elle s'intéresse, de toutes activités de recherche, de promotion, de manufacture et de commercialisation de tous produits du secteur de la haute couture pour

femmes et hommes ainsi que le négoce dans toutes ses formes des marchandises qui en sont les composantes et des équipements qui y sont utilisés.»

Les autres alinéas de l'article 4 restent inchangés.

Troisième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cinq cent trente mille cinq cents Euros (EUR 530.500,-), divisé en cinq mille trois cent cinq (5.305) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Le capital social autorisé est fixé à Euros un million (EUR 1.000.000,-), qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du premier janvier 2000, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital social souscrit, le présent article est à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Quatrième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter à l'article 7 un nouvel alinéa deux qui aura la teneur suivante:

«**Art. 7. Deuxième alinéa.** Tout administrateur peut déléguer un autre administrateur de son choix pour le représenter dans une réunion du conseil d'administration. Un administrateur ne peut exercer qu'une seule délégation dans une même réunion du conseil d'administration.»

L'ancien alinéa deux de l'article sept est déplacé pour être incorporé dans l'article 10.

Le reste de l'article sept reste inchangé.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 8 qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 8.** Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration ou par un membre du conseil ou par la personne déléguée à cet effet par le conseil.»

Sixième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire décide de réinstaurer un article 10 composé de l'ancien alinéa deux de l'article sept et de l'alinéa deux de l'article quatorze et aura la teneur suivante:

«**Art. 10.** Le conseil d'administration, avec l'approbation du commissaire aux comptes, est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables sont affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.»

Septième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 12 qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juillet à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit situé dans la commune du siège social à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant.»

Huitième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 13 qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 13.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt, soit au siège social, soit auprès d'une banque à désigner par le conseil d'administration, cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.»

Neuvième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire décide de déplacer l'alinéa deux de l'article quatorze à l'article dix, l'article quatorze aura la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.»

Dixième résolution:

Les résolutions qui précèdent étant prises et par mesure de simplification l'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte des statuts coordonnés comme suit:

«REFONTE DES STATUTS ET STATUTS COORDONNES
SUIVANT L'ACTE N° 1588 DU 31 DECEMBRE 1999

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme régie par la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts, dénommée MANIL S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg et peut être transféré dans n'importe quel autre endroit de cette commune et par simple décision de son conseil d'administration. Par contre, tout transfert du siège social dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg nécessite l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Si, en raison de circonstances politiques, de faits de guerre ou d'autres événements, la gestion des affaires de la Société à son siège devenait impossible, l'assemblée générale peut transférer ce siège dans un autre pays, à condition toutefois que ce siège doit être retransféré au pays d'origine lorsque ces circonstances auront cessé d'exister.

Nonobstant le transfert du siège, qui n'est toujours que provisoire, la Société restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. L'objet principal de la Société consiste dans l'accomplissement, tant par elle-même que par l'intermédiaire d'entreprises luxembourgeoises ou étrangères auxquelles elle s'intéresse, de toutes activités de recherche, de promotion, de manufacture et de commercialisation de tous produits du secteur de la haute couture pour femmes et hommes ainsi que le négoce dans toutes ses formes des marchandises qui en sont les composantes et des équipements qui y sont utilisés.

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option ou de promesse d'achat, d'option ou de promesse de vente, de négociation et de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ou à d'autres entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La Société a encore pour objet l'accomplissement habituellement et à titre professionnel ou occasionnellement de toutes opérations commerciales, industrielles, et de toutes opérations d'export et d'import d'achat et de vente pour son compte ou pour celui de tiers et à titre d'intermédiaire de tous biens économiques, entités commerciales ou industrielles, patrimoniales, industrielles, et encore de toutes opérations d'export et d'import, d'achat et de vente pour son compte ou pour celui de tiers à titre de commissionnaire ou d'intermédiaire de tous biens économiques, entités commerciales ou industrielles, patrimoines mobiliers ou immobiliers, de même que toutes opérations financières se trouvant directement ou indirectement en relation avec les activités susvisées à son objet social en général et de nature à en favoriser l'accomplissement ou en promouvoir l'extension. Cet objet comprend aussi la prestation de tous services connexes intermédiaires et auxiliaires de nature à favoriser ces mêmes opérations.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à cinq cent trente mille cinq cents euros (EUR 530.500,-), divisé en cinq mille trois cent cinq (5.305) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Le capital social autorisé est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du premier janvier 2000, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital social souscrit le présent article est à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. Il élit un président en son sein.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Tout administrateur peut déléguer un autre administrateur de son choix pour le représenter dans une réunion du conseil d'administration. Un administrateur ne peut exercer qu'une seule délégation dans une même réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, avec l'approbation du commissaire aux comptes, est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant des modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration ou par un membre du conseil ou par la personne déléguée à cet effet par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. Le conseil d'administration, avec l'approbation du commissaire aux comptes, est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juillet à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit situé dans la commune du siège social à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt, soit au siège social, soit auprès d'une banque à désigner par le conseil d'administration, cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Certifié conforme
Pour le Conseil d'Administration»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à 9.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Schaeffer, M. Schaeffer, M. Longo, H. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 73, case 2. – Reçu 153.773 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

A. Schwachtgen.

(06968/230/234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

MAKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Schéleck.

R. C. Luxembourg B 22.208.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 3, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 28 janvier 2000.

(06967/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

MARBRENERIE BOOST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederanven, 2, rue de Mensdorf.

R. C. Luxembourg B 48.700.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 18, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

FIDUCIAIRE WAGNER & BOFFERDING, S.e.n.c.

Signature

(06969/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

MARQUES ALIMENTATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rumelange.

R. C. Luxembourg B 42.878.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1999, vol. 315, fol. 5, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(06970/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

MANULI AUTO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 31.408.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 25 janvier 2000 que le siège social a été transféré au 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Pour extrait conforme
Pour le conseil d'administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 17, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06965/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

MANUTRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4536 Differdange, 3, rue Nicolas Conzémus.
R. C. Luxembourg B 59.149.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 15, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

(06966/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

MASPALOMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.916.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
MASPALOMAS S.A.
Signature

(06973/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

McDONALD'S IMMOBILIER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
H. R. Luxembourg B 22.841.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 1998, registriert in Luxemburg, Vol. 533, Fol. 17, Case 7, ist hinterlegt worden beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg am 1. Februar 2000 mit den Vermerk zur Veröffentlichung im Amtsblatt Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 28. Januar 2000.

Unterschrift.

(06975/534/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

MELFLEUR MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 57.486.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 92, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 1999 et des résolutions du Conseil d'Administration du même jour, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Theo Bien, directeur, demeurant à NL-Wormer, Président et Administrateur-Délégué
- Monsieur Melvin de Groot, étudiant, demeurant à NL-Kalmthout
- Mademoiselle Florine de Groot, étudiante, demeurant à NL-Kalmthout.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Signature.

(06976/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

MATESE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 89, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 39.962.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 18, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

FIDUCIAIRE WAGNER & BOFFERDING, S.e.n.c.

Signature

(06974/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

MERITH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.044.

Le bilan au 31 mai 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

MERITH INTERNATIONAL S.A.

Signature

(06977/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

METALFAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 61.294.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 17, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(06982/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

MILL-SHOES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 1.250.000,- LUF.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 27.728.

Réunion des associés du 31 décembre 1999

Les soussignés,

1. Madame Vivian Brahms, commerçante
 2. Monsieur René Kremer, commerçant, demeurant ensemble à Luxembourg,
- conviennent

Le siège social de la société à responsabilité limitée MILL-SHOES est transféré à partir du 1^{er} janvier 2000 au 63, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

V. Brahms R. Kremer

Les gérants

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 2000, vol. 315, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(06983/207/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

MINICO HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.246.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 77, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Signature.

(06984/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

**MIROGLIO FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg, 7, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 41.756.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée MIROGLIO FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, 7, rue Philippe II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 41.756, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 octobre 1992, publié au Mémorial C, numéro 573 du 5 décembre 1992.

Ladite société a un capital social actuel de trente-cinq millions d'euros (EUR 35.000.000,-), représenté par mille quatre cents (1.400) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateurs Monsieur Reno Tonelli et Madame Renate Josten, employés privés, demeurant à Strassen respectivement à Bereldange.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, la Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de l'objet social de la société et modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

2. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Madame la Présidente et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal des sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 afin d'adopter un nouvel objet social et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants. Après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Baravini, D. Murari, R. Tonelli, R. Josten, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

J. Delvaux.

(06985/208/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

MONITOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 40.280.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 1999, vol. 315, fol. 21, case 7-1, 7-2, 7-3, 7-4, 7-5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(06986/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

NORDBANKEN ASSET ALLOCATION FUND.

MANAGEMENT REGULATIONS

Amendments

Between NORDBANKEN ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A.
on behalf of NORDBANKEN ASSET ALLOCATION FUND
with registered address at 189, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg

And MeritaNordbanken LUXEMBOURG S.A.
with registered address at 189, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg

It has been agreed to amend the Management Regulations of June 1999 as follows:

Art. 7. Issue of Units. The fifth paragraph shall read as follows:

«The allotment of Units is conditional upon receipt by the Custodian of cleared monies within two bank business days (being a day on which banks are open for business in Luxembourg and in Sweden) of the relevant Valuation Day. If timely settlement is not made the application may lapse and be cancelled. Written confirmations of unitholding shall be delivered by the Management Company, or by the appointed agent(s) to the Fund provided payment has been received by the Custodian.»

Art. 11. Dealing Times. The first paragraph shall read as follows:

«Instructions may be given to the Fund for the purchase, conversion or redemption of Units on any bank business day being a day on which banks are open for business in Luxembourg and in Sweden (herein referred to as a «Valuation Day»). Instructions received by the Fund prior to 12.00 o'clock on a Valuation Day will be carried out on that same Valuation Day. However, the Management Company reserves the right to defer all dealings resulting from instructions received afterwards until the following Valuation Day.»

Luxembourg, 3rd January 2000.

NORDBANKEN ASSET MANAGEMENT
COMPANY S.A.

Signature

MeritaNordbanken
LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06991/036/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.